



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Conseil et contrôle de l'État



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Conseil et contrôle de l'État	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Réduire les délais de jugement	19
2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles	21
3 – Améliorer l'efficacité des juridictions	23
4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif	25
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	30
Éléments transversaux au programme	30
Dépenses pluriannuelles	39
Justification par action	40
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	40
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	41
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	41
04 – Fonction consultative	42
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	43
06 – Soutien	44
07 – Cour nationale du droit d'asile	46
08 – Commission du contentieux du stationnement payant	47
PROGRAMME 126 : Conseil économique, social et environnemental	49
Présentation stratégique du projet annuel de performances	50
Objectifs et indicateurs de performance	52
1 – Conseiller les pouvoirs publics	52
2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative	55
3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités	56
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	58
Justification au premier euro	60
Éléments transversaux au programme	60
Dépenses pluriannuelles	66
Justification par action	67
04 – Travaux consultatifs	67
05 – Fonctions supports à l'institution	68
PROGRAMME 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières	69
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	72
1 – Informer les citoyens	72
2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques	73
3 – Assister les pouvoirs publics	74
4 – Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion	76
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	78
Justification au premier euro	81

<i>Éléments transversaux au programme</i>	81
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	89
<i>Justification par action</i>	91
21 – Examen des comptes publics	91
22 – Contrôle des finances publiques	92
23 – Contrôle des gestions publiques	92
24 – Evaluation des politiques publiques	93
25 – Information des citoyens	93
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	94
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	95
28 – Gouvernance des Finances publiques	99

MISSION
Conseil et contrôle de l'État

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » regroupe les moyens affectés au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel, aux tribunaux administratifs, à la Cour nationale du droit d'asile et à la Commission du contentieux du stationnement payant.

Le programme a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission générale inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil au Gouvernement dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, la réalisation d'études et d'expertises juridiques au profit des administrations. Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil d'État peut en outre être amené à donner son avis sur les propositions de loi déposées par les membres du Parlement.

Par sa double finalité, juridictionnelle et consultative, le programme garantit la conformité au droit de l'action de l'administration française : il est ainsi l'un des vecteurs essentiels de l'État de droit dans notre pays.

PROGRAMME 126 « CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL »

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics.

Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui modifie l'ordonnance de 1958, en fait également désormais le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, en appui à ses propres travaux, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine.

A l'occasion de la conférence des enjeux organisée le 12 octobre 2021, la nouvelle mandature s'est dotée d'un programme de travail ambitieux. Les grands défis de résilience, de transition et de transformation de notre pays irrigueront désormais l'ensemble des travaux de l'institution conformément à la volonté de l'assemblée.

■ PRINCIPALES REFORMES

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

La programmation des contrôles des juridictions financières s'inscrit résolument dans la réflexion stratégique « JF2025 » ouvrant vers une programmation plus réactive et attachée aux préoccupations des citoyens. Ce projet transformateur et réformateur a produit ses premières réalisations concrètes en 2022 et continuera à se développer en 2024. L'objectif premier de cette démarche est de soutenir et redynamiser les missions les plus profondes de la Cour des comptes. Toutes les actions engagées au sein de « JF2025 » visent à renforcer trois axes : donner une information indépendante aux citoyens, formuler des recommandations pour que les politiques publiques soient plus efficaces et garantir l'exemplarité de la gestion publique.

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

La juridiction administrative mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de modernisation de son organisation et de ses méthodes de travail. La programmation du budget 2023-2027 doit permettre de poursuivre cette rénovation indispensable à l'efficacité de son action.

Le renforcement des moyens alloués depuis plusieurs années, avec l'engagement des magistrats et agents de greffe, a permis d'atteindre puis de dépasser l'objectif assigné à la juridiction administrative de ramener à un an le délai prévisible moyen de jugement. Au début des années 2000, ce délai était d'environ deux ans en première instance et de plus de trois ans en appel. La réduction est d'autant plus remarquable que de 2000 à 2023, les entrées contentieuses en données nettes ont progressé de 128 % en première instance et de 91 % en appel.

Toutefois, cette réduction des délais de jugement rencontre ses limites : le juge administratif doit parvenir à concilier l'impératif de célérité avec l'impératif tout aussi essentiel de qualité de la justice rendue, dans un contexte de forte progression du contentieux qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

En effet, la progression régulière et souvent importante des contentieux de masse contribue à alimenter l'augmentation des recours devant les juridictions administratives, qui atteint plus de 5 % en moyenne annuelle depuis près de 50 ans. Cette progression atteint, sur les 5 dernières années, de 2018 à 2023, 21 % dans les TA et 10 % à la CNDA. Au cours des 8 premiers mois de l'année 2024, les entrées des tribunaux administratifs ont augmenté à nouveau de près de 7 %, après avoir progressé de 6,7 % durant l'année 2023.

Les délais de jugement, tout en restant à un niveau raisonnable, enregistrent une tendance à la hausse dans les tribunaux administratifs qui jugent chaque année, depuis 2017, moins d'affaires que le nombre de requêtes enregistrées, qui a crû de plus de 35 % au cours des sept dernières années.

La mise en œuvre d'un plan d'action au bénéfice de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) associée à une modernisation des méthodes de travail et à la rationalisation de son organisation ont permis d'accroître considérablement la capacité de jugement de cette juridiction. Elle a jugé 66 358 affaires en 2023, soit 177 % de plus qu'en 2010. La création de chambres territoriales, dont 5 ont déjà été ouvertes en 2024, présente un nouveau défi organisationnel pour la cour.

La CNDA poursuit la diminution de ses délais de jugement pour se rapprocher des objectifs fixés dans ce domaine par la loi : 5 mois pour les procédures ordinaires et 5 semaines pour les procédures accélérées.

La Commission du contentieux du stationnement payant deviendra en 2025 le Tribunal du stationnement payant. Le transfert de cette juridiction, depuis le 1^{er} janvier 2024, du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » vers le programme 165 présente également un nouveau défi pour la juridiction administrative. La commission connaît des délais de jugement qui sont de l'ordre de 2 ans, et présente un stock qui s'élevait au 31 décembre 2023 à 224 637 dossiers, dans un contexte de forte croissance des entrées (+136 % depuis 2018). Dimensionnée à l'origine pour traiter 120 000 affaires par an, elle reçoit désormais près de 180 000 requêtes.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (P164)

L'indicateur 2.1 « suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes » permet de mesurer tant l'audience et la pertinence des recommandations formulées par les juridictions financières, que l'implication des pouvoirs publics dans leur mise en œuvre.

Indicateur 1.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (P164)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	76	75	75	75	75	75

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de jugement (P165)

Dans le cadre de la mission Conseil et contrôle de l'État, l'indicateur de performance intitulé « 1-1 Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant » du programme 165 a été choisi comme étant l'un des plus représentatifs de la mission. En effet, la maîtrise des délais de jugement demeure le défi majeur auquel est confronté le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». La mesure de cet objectif est obtenue en calculant le délai moyen constaté de jugement des affaires par degré de juridiction sur la base du délai moyen de traitement des affaires de l'enregistrement à la notification. Pour la Cour nationale du droit d'asile, ce délai global est suivi par deux sous-indicateurs distincts - le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires et le délai moyen constaté pour les procédures accélérées. Pour la Commission du contentieux du stationnement payant, la mesure porte sur le délai prévisible moyen de jugement qui correspond à la capacité de jugement de la juridiction (nombre de dossiers en stock en fin d'année divisé par les sorties).

L'évolution de cet indicateur reflète l'évolution de la performance de la juridiction administrative mais il dépend aussi de l'évolution du nombre des requêtes nouvelles.

Indicateur 2.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant (P165)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
devant le Conseil d'État	année	7 mois et 14 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
devant les cours administratives d'appel	année	11 mois et 18 jours	11 mois et 16 jours	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois
devant les tribunaux administratifs	année	9 mois et 20 jours	9 mois et 20 jours	9 mois et 15 jours	9 mois	9 mois	9 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	7 mois et 5 jours	6 mois et 26 jours	5 mois et 15 jours	5 mois	5 mois	5 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	5 mois et 8 jours	4 mois et 29 jours	6 semaines	5 semaines	5 semaines	5 semaines
devant la Commission du contentieux du stationnement payant	année	19 mois et 26 jours	20 mois et 18 jours	24 mois et 5 jours	26 mois et 9 jours	27 mois et 3 jours	27 mois et 3 jours

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	519 133 207 516 240 801	-0,56 %	200 000 200 000	583 402 714 603 980 812	+3,53 %	200 000 200 000
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	33 885 089 35 952 043	+6,10 %	22 867 22 867	33 885 089 35 952 043	+6,10 %	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	62 838 684 66 829 563	+6,35 %		62 838 684 66 829 563	+6,35 %	
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	202 187 802 215 287 294	+6,48 %		202 187 802 215 287 294	+6,48 %	
04 – Fonction consultative	17 511 003 18 059 256	+3,13 %		17 511 003 18 059 256	+3,13 %	
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	20 140 345 9 097 139	-54,83 %		20 140 345 9 097 139	-54,83 %	
06 – Soutien	132 932 155 109 620 562	-17,54 %	177 133 177 133	197 201 662 197 360 573	+0,08 %	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	49 638 129 52 142 253	+5,04 %		49 638 129 52 142 253	+5,04 %	
08 – Commission du contentieux du stationnement payant	9 252 691			9 252 691		
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 907 172 34 855 389	-22,38 %	1 700 000 1 700 000	44 907 172 34 855 389	-22,38 %	1 700 000 1 700 000
04 – Travaux consultatifs	32 063 721 17 294 557	-46,06 %		32 063 721 17 294 557	-46,06 %	
05 – Fonctions supports à l'institution	12 843 451 17 560 832	+36,73 %	1 700 000 1 700 000	12 843 451 17 560 832	+36,73 %	1 700 000 1 700 000
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	254 479 945 265 646 447	+4,39 %	4 630 000 4 200 000	255 247 223 260 889 772	+2,21 %	4 630 000 4 200 000
21 – Examen des comptes publics	50 683 712 53 448 551	+5,46 %	4 509 000 4 150 000	50 683 712 53 448 551	+5,46 %	4 509 000 4 150 000
22 – Contrôle des finances publiques	19 324 294 20 132 397	+4,18 %		19 324 294 20 132 397	+4,18 %	
23 – Contrôle des gestions publiques	71 650 668 74 548 920	+4,04 %		71 650 668 74 548 920	+4,04 %	
24 – Evaluation des politiques publiques	40 967 633 42 591 288	+3,96 %		40 967 633 42 591 288	+3,96 %	
25 – Information des citoyens	8 629 199 9 089 627	+5,34 %		8 629 199 9 089 627	+5,34 %	
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 787 331 6 094 738	+5,31 %		5 787 331 6 094 738	+5,31 %	
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	56 085 710 58 235 032	+3,83 %	121 000 50 000	56 852 988 53 478 357	-5,94 %	121 000 50 000
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 351 398 1 505 894	+11,43 %		1 351 398 1 505 894	+11,43 %	
Totaux	818 520 324 816 742 637	-0,22 %	6 530 000 6 100 000	883 557 109 899 725 973	+1,83 %	6 530 000 6 100 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	519 133 207 516 240 801 537 208 706 538 885 572	-0,56 % +4,06 % +0,31 %	200 000 200 000 200 000 200 000	583 402 714 603 980 812 582 400 583 543 449 533	+3,53 % -3,57 % -6,69 %	200 000 200 000 200 000 200 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	436 743 672 458 302 398 465 488 144 470 285 670	+4,94 % +1,57 % +1,03 %	22 867 22 867 22 867 22 867	436 743 672 458 302 398 465 488 144 470 285 670	+4,94 % +1,57 % +1,03 %	22 867 22 867 22 867 22 867
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	69 661 072 52 615 633 65 161 521 63 965 539	-24,47 % +23,84 % -1,84 %	177 133 177 133 177 133 177 133	86 257 961 80 254 977 77 137 282 62 529 554	-6,96 % -3,88 % -18,94 %	177 133 177 133 177 133 177 133
Titre 5 – Dépenses d'investissement	12 728 463 5 322 770 6 559 041 4 634 363	-58,18 % +23,23 % -29,34 %		60 401 081 65 423 437 39 775 157 10 634 309	+8,32 % -39,20 % -73,26 %	
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 907 172 34 855 389 34 856 505 34 857 677	-22,38 % 0,00 % 0,00 %	1 700 000 1 700 000	44 907 172 34 855 389 34 856 505 34 857 677	-22,38 % 0,00 % 0,00 %	1 700 000 1 700 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	35 829 665 27 777 882 27 778 998 27 780 170	-22,47 % 0,00 % 0,00 %	170 000 170 000	35 829 665 27 777 882 27 778 998 27 780 170	-22,47 % 0,00 % 0,00 %	170 000 170 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	9 077 507 7 077 507 7 077 507 7 077 507	-22,03 %	1 530 000 1 530 000	9 077 507 7 077 507 7 077 507 7 077 507	-22,03 %	1 530 000 1 530 000
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	254 479 945 265 646 447 262 772 363 269 950 702	+4,39 % -1,08 % +2,73 %	4 630 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000	255 247 223 260 889 772 265 529 253 267 207 592	+2,21 % +1,78 % +0,63 %	4 630 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	227 855 284 234 744 739 239 384 220 241 062 559	+3,02 % +1,98 % +0,70 %	114 000	227 855 284 234 744 739 239 384 220 241 062 559	+3,02 % +1,98 % +0,70 %	114 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 202 661 30 452 808 22 818 143 28 318 143	+16,22 % -25,07 % +24,10 %	4 516 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000	26 969 939 25 696 133 25 575 033 25 575 033	-4,72 % -0,47 %	4 516 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	375 000 375 000 500 000 500 000	+33,33 %		375 000 375 000 500 000 500 000	+33,33 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	47 000 73 900 70 000 70 000	+57,23 % -5,28 %		47 000 73 900 70 000 70 000	+57,23 % -5,28 %	
Totaux	818 520 324 816 742 637 834 837 574 843 693 951	-0,22 % +2,22 % +1,06 %	6 530 000 6 100 000 4 400 000 4 400 000	883 557 109 899 725 973 882 786 341 845 514 802	+1,83 % -1,88 % -4,22 %	6 530 000 6 100 000 4 400 000 4 400 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives		519 133 207 583 402 714	519 133 207 583 402 714		519 133 207 583 402 714	516 240 801 603 980 812
Dépenses de personnel (Titre 2)		436 743 672 436 743 672	436 743 672 436 743 672		436 743 672 436 743 672	458 302 398 458 302 398
Autres dépenses (Hors titre 2)		82 389 535 146 659 042	82 389 535 146 659 042		82 389 535 146 659 042	57 938 403 145 678 414
126 – Conseil économique, social et environnemental		44 907 172 44 907 172	44 907 172 44 907 172		44 907 172 44 907 172	34 855 389 34 855 389
Dépenses de personnel (Titre 2)		35 829 665 35 829 665	35 829 665 35 829 665		35 829 665 35 829 665	27 777 882 27 777 882
Autres dépenses (Hors titre 2)		9 077 507 9 077 507	9 077 507 9 077 507		9 077 507 9 077 507	7 077 507 7 077 507
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières		254 479 945 255 247 223	254 479 945 255 247 223		254 479 945 255 247 223	265 646 447 260 889 772
Dépenses de personnel (Titre 2)		227 855 284 227 855 284	227 855 284 227 855 284		227 855 284 227 855 284	234 744 739 234 744 739
Autres dépenses (Hors titre 2)		26 624 661 27 391 939	26 624 661 27 391 939		26 624 661 27 391 939	30 901 708 26 145 033

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	4 503					4 506				
126 – Conseil économique, social et environnemental	154					155				
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	1 827					1 825				
Total	6 484					6 486				

PROGRAMME 165

Conseil d'État et autres juridictions administratives

MINISTRE CONCERNE : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU

Vice-président du Conseil d'État

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, et la réalisation d'études et d'expertises juridiques destinées à éclairer la décision publique.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose dans cette tâche de l'appui de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2025, le programme comprendra 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 en outre-mer.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 298 489 affaires en 2023, dont 9 574 pour le Conseil d'État, 31 586 pour les cours administratives d'appel et 257 329 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 284 979 décisions (en données nettes), dont 9 746 pour le Conseil d'État, 32 144 pour les cours administratives d'appel et 243 089 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie en 2023 de 64 685 recours et a rendu 66 358 décisions. La Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), rattachée au programme 165 depuis le 1^{er} janvier 2024, a enregistré 171 961 requêtes et rendu 130 753 décisions en 2023.

La maîtrise des délais de jugement, alliée au maintien de la qualité des décisions rendues, demeure la préoccupation majeure de la juridiction administrative, même si l'objectif de ramener à 1 an les délais de jugement devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, fixé par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, a été atteint en 2011 et si le délai de jugement de la CNDA a connu une diminution sensible depuis le rattachement de cette juridiction au programme.

En 2023, les délais moyens constatés de jugement étaient globalement conformes aux cibles fixées. Ils se sont ainsi établis à 9 mois et 20 jours devant les tribunaux administratifs, 11 mois et 16 jours devant les cours administratives d'appel et 7 mois et 8 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2023, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,6 % du stock total dans les cours et à 12 % dans les tribunaux.

En dépit de ces résultats, qui peuvent être jugés satisfaisants, la situation des juridictions administratives est impactée par la forte progression des entrées contentieuses régulièrement observée depuis plusieurs années. En effet, cette progression atteint, sur les 10 dernières années, de 2013 à 2023, près de 47 % dans les TA, 10 % dans les CAA et 86 % à la CNDA. Pour la seule année 2023, le contentieux a progressé de 6,7 % dans les TA, de 3,7 % dans les CAA.

La Cour nationale du droit d'asile est également confrontée à une hausse importante de ses entrées. Durant l'année 2023, cette hausse s'est élevée à 5 % et les entrées se sont établies à un niveau très élevé de 64 685 dossiers. En outre, elle a réussi à tenir 5 956 audiences et à rendre 66 358 décisions. Elle a ainsi réduit son stock global de 6 % (27763

en 2022 contre 26132 en 2023) et son stock ancien de plus de 50 % (4634 dossiers de plus de 1 an en 2022, 2238 en 2023). Par ailleurs, son délai global de jugement a été réduit de 13 jours (6 mois et 3 jours en 2023 contre 6 mois et 16 jours en 2022).

Par ailleurs, le transfert de la commission du contentieux du stationnement payant au programme 165 le 1^{er} janvier 2024 est intervenu dans un contexte de forte croissance de ses entrées, qui sont passées de 61 327 en 2018 à 171 961 en 2023, alors que la commission connaît des délais de jugement qui sont de l'ordre de 2 ans, et présente un stock qui s'élevait au 31 décembre 2023 à 224 637 dossiers.

Le Conseil d'État poursuivra la modernisation de sa gestion des ressources humaines et de certaines procédures contentieuses. Les juridictions veilleront à tirer le meilleur profit de l'aide à la décision. Elles poursuivront également l'évolution de leurs procédures, permettant ainsi d'adapter le mode de traitement des affaires à leur complexité réelle. Par ailleurs, la généralisation des téléprocédures, avec le déploiement de l'application Télérecours citoyens, accessible aux particuliers et aux personnes morales de droit privé, est de nature à constituer un facteur de rationalisation du travail des agents de greffe et à faciliter également la conduite de l'instruction par les magistrats.

Au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État poursuit son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avère pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Enfin, le Conseil d'État veillera au maintien de la qualité de son activité consultative. Le Conseil d'État est en effet consulté, pour avis, par le Gouvernement sur tous les projets de loi et d'ordonnance, ainsi que sur les principaux projets de décrets. En outre, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, à l'initiative du président d'une assemblée parlementaire, les propositions de loi déposées par les membres du Parlement peuvent également être soumises pour avis au Conseil d'État, avant leur examen en commission. Face à un volume de normes qui reste très élevé et à des textes à la complexité croissante, alors que le nombre des membres du Conseil d'État est relativement stable, le Conseil d'État a su réformer ses procédures et ses méthodes de travail. Ainsi, les objectifs de maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives ont été atteints et largement dépassés ces dernières années, grâce à l'implication particulière de tous les membres et agents affectés à ces sections et à la montée en puissance de la section de l'administration créée en 2008. Des objectifs ambitieux ont été fixés dans ce domaine, avec un objectif maintenu de 95 % des projets ou propositions de loi et d'ordonnance examinés en moins de 2 mois en 2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile et à la Commission du contentieux du stationnement payant

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Réduire les délais de jugement

La maîtrise des délais de jugement constitue la première préoccupation de la juridiction administrative.

La réalisation de cet objectif est mesurée, degré de juridiction par degré de juridiction, grâce au suivi de l'évolution d'indicateurs de délais et d'ancienneté du stock.

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
devant le Conseil d'État	année	7 mois et 14 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
devant les cours administratives d'appel	année	11 mois et 18 jours	11 mois et 16 jours	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois
devant les tribunaux administratifs	année	9 mois et 20 jours	9 mois et 20 jours	9 mois et 15 jours	9 mois	9 mois	9 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	7 mois et 5 jours	6 mois et 26 jours	5 mois et 15 jours	5 mois	5 mois	5 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	5 mois et 8 jours	4 mois et 29 jours	6 semaines	5 semaines	5 semaines	5 semaines
devant la Commission du contentieux du stationnement payant	année	19 mois et 26 jours	20 mois et 18 jours	24 mois et 5 jours	26 mois et 9 jours	27 mois et 3 jours	27 mois et 3 jours

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Pour la Commission du contentieux du stationnement payant, les données statistiques sont établies par le greffe de la Commission du contentieux du stationnement payant, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Le délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile correspond à la somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

Le délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant correspond au nombre de dossiers en stock en fin d'année, divisé par les sorties (ordonnances, décisions et renoncations à action).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année 2023, de 7 mois et 8 jours, est inférieur de 6 jours par rapport à 2022 et de 1 mois et 22 jours par rapport à la cible de 9 mois. Les délais moyens constatés pour les années antérieures ne sont inférieurs à la cible qu'à raison de la progression, au cours de ces

quatre années, des référés (+21,7 % par rapport à 2019) sur lesquels le juge statue dans des délais courts selon une procédure adaptée à l'urgence.

Dès lors, au regard des règles de procédures contentieuses ordinaires, la cible du délai moyen constaté de jugement des affaires doit être maintenue à 9 mois pour les trois années à venir. Cette cible tient ainsi compte de la part importante des pourvois en cassation dans l'ensemble des contentieux enregistrés (64,8 %), des délais procéduraux d'instruction incompressibles comprenant notamment un délai de production du mémoire complémentaire de 3 mois.

En 2023, dans les tribunaux administratifs, le délai de jugement de 9 mois et 20 jours est stable par rapport à 2022, mais inférieur de 10 jours par rapport à la cible fixée lors de l'élaboration du PAP 2024. Dans les cours administratives d'appel il est supérieur à la cible, mais en diminution de 2 jours par rapport à 2022.

Devant la Cour nationale du droit d'asile, le délai moyen constaté global a été ramené en 2023 à 6 mois et 3 jours, contre 6 mois et 16 jours en 2022. La priorité donnée par la Cour au traitement des affaires anciennes a pesé sur ces délais. Les deux indicateurs (le délai des procédures ordinaires et celui des procédures accélérées) devraient se rapprocher progressivement des délais prévus par la loi de 2015 (5 mois et 5 semaines).

Il convient de rappeler que ces projections sont effectuées en tenant compte de facteurs variables et multiples, et sur lesquels la Cour n'a pas prise : la demande d'asile initiale, la capacité de traitement de l'OFPPA, le taux de protection accordé par l'OFPPA, le nombre et le type de recours, la proportion de dossiers placés en procédure accélérée, l'origine géographique de la demande, etc.

Devant la Commission du contentieux du stationnement payant, les délais de jugement sont calculés en prenant en compte l'ensemble des sorties (ordonnances, décisions et renoncations à action automatique). Le délai moyen constaté est, en 2024, de 24 mois et 5 jours. Les projections effectuées l'ont été en intégrant des facteurs sur lesquels la Commission n'a pas prise : augmentation du nombre de forfaits de post-stationnement émis qui, en l'absence de paiement, sont majorés, liée à la généralisation du recours à la technologie « LAPI » (lecture automatisée des plaques d'immatriculation).

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile et à la Commission du contentieux du stationnement payant

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Au Conseil d'État	%	2,3	1,8	2,3	2,3	2,3	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	4,7	4,6	4,5	4	4	4
Dans les tribunaux administratifs	%	10,3	12	8,5	8	8	8
A la Cour nationale du droit d'asile	%	16,7	8,6	10	10	10	10
A la Commission du contentieux du stationnement payant	%	34,6	43	53	65	65	65

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Pour la Commission du contentieux du stationnement payant, les données statistiques sont établies par le greffe de la Commission du contentieux du stationnement payant, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile et pour la Commission du contentieux du stationnement payant la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans est de 1,8 % en 2023, inférieure de 0,5 point par rapport à la réalisation 2022. La cible de 2,3 % est maintenue en tenant compte de raisons structurelles agissant sur l'ancienneté du stock telles que la part croissante des dossiers présentant une complexité particulière nécessitant parfois de poser une question préjudicielle ou de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité.

Dans les cours administratives d'appel, la diminution du nombre de dossiers en stock s'accompagne aussi d'une diminution des affaires de plus de 24 mois, qui se maintient en-dessous de la cible avec un taux de 4,6 %.

Dans les tribunaux administratifs, les effets de la crise sanitaire et l'obligation de juger en priorité les contentieux urgents des élections ont eu pour conséquence une hausse de la part des dossiers de plus de 24 mois dans le stock en 2020 et 2021. En 2022 cet indicateur a pu être stabilisé à un niveau très proche de celui de l'année 2021. En 2023, la forte progression du contentieux des étrangers, notamment du contentieux qui doit être jugé rapidement, a entraîné mécaniquement des retards dans l'apurement des dossiers anciens, dont la part dans le stock global a légèrement augmenté. Les cibles ambitieuses fixées pour 2024 et les années suivantes sont cependant maintenues.

A la Cour nationale du droit d'asile, grâce à l'effort mené en 2023 sur le traitement des affaires les plus anciennes la proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an est passée de 16,7 % en 2022 à 8,6 % fin 2023. Depuis lors, la part d'affaires de plus d'un an reste stable. Il s'établit, au 30 juin 2024, à 9 % des dossiers. Ce taux est conforme à la cible fixée pour les années à venir.

A la Commission du contentieux du stationnement payant, la proportion du nombre d'affaires enregistrées depuis plus d'un an croît de manière importante en raison, d'une part, de l'augmentation continue du nombre de requêtes nouvelles enregistrées depuis sa création en 2018, à l'exception de l'année 2020 marquée par une réduction drastique des entrées en raison de la crise sanitaire (absence de déplacement et gratuité du stationnement) et d'autre part, de l'augmentation moindre du nombre de sorties (décisions, ordonnances et renonciation à action automatique). Cet effet de ciseaux explique la dégradation du taux d'affaires de plus d'un an en 2024 et celle prévisible en 2025.

OBJECTIF**2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles**

L'effort de productivité demandé à la juridiction administrative ne doit pas se traduire par des décisions juridictionnelles de moindre qualité.

Le respect de cet objectif est mesuré, pour chaque niveau de juridiction, grâce au suivi d'indicateurs de taux d'annulation des décisions juridictionnelles.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15,8	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	15	16,1	<15	<15	<15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	16	13,9	<15	<15	<15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	4,2	6	3	3	3	3
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Commission du contentieux du stationnement payant	%	10	10	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile et la Commission du contentieux du stationnement payant, les données statistiques sont établies par la juridiction, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Commission du contentieux du stationnement payant correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Commission, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces chiffres traduisent une qualité constante de la justice administrative de première instance et d'appel, ainsi que de celle de la Cour nationale du droit d'asile. Les affaires en appel devant les cours ou en appel et cassation au Conseil d'État étant de plus en plus complexes, le taux d'annulation pourrait toutefois connaître de légères variations d'une année sur l'autre.

Le taux d'annulation pour l'année 2024 devrait être conforme aux prévisions dans chaque niveau de juridiction.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile a été légèrement supérieur

à l'objectif fixé en 2023 mais est resté contenu à un niveau très bas. Ce taux devrait se rapprocher des prévisions fixées.

S'agissant de la Commission du contentieux du stationnement payant, le taux d'annulation de ses décisions est faible et devrait rester stable à moins de 10 % des décisions infirmant partiellement ou totalement la décision rendue par la Commission.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité des juridictions

Afin de mesurer les efforts des membres du Conseil d'État et des magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, ainsi que ceux des agents de greffe, un indicateur de productivité est mis en place pour chaque degré de juridiction.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Au Conseil d'État	Nb	78	78	85	85	85	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	125	126	135	135	135	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	289	295	280	280	280	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	213	218	265	265	265	265

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

L'effectif réel moyen permet de mesurer la capacité de travail réelle dont bénéficient les juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État affecté à la section du contentieux s'élevait à 78 en 2023 comme en 2022, soit 7 dossiers de moins par rapport à la cible. A noter que le stock est constitué en chambre pour plus de la moitié de dossiers de moins de 6 mois et que les délais d'instruction sont incompressibles. La prévision du nombre d'affaires réglées par membre est maintenue à 85 pour les années à venir.

Dans les cours administratives d'appel, la forte progression de 2021 n'a pu être poursuivie en 2022 en raison notamment de l'apurement des dossiers anciens plus complexes et plus longs à juger. Cet indicateur a très légèrement augmenté en 2023. La cible fixée pour l'année 2024 et les suivantes devrait pouvoir être atteinte.

Dans les tribunaux administratifs cet indicateur a connu une nouvelle hausse durant l'année 2023 pour atteindre un niveau particulièrement élevé, supérieur à la cible fixée lors de l'élaboration du PAP 2024.

A la Cour nationale du droit d'asile, le nombre d'affaires traitées s'est élevé à 218 par rapporteur en 2023, ce qui est inférieur à l'objectif fixé mais supérieur de 5 dossiers par rapport à 2022. La réforme de la Cour et la création de chambres territoriales à compter du 1^{er} septembre 2024 devraient permettre d'améliorer cet indicateur en facilitant l'audience des affaires et en réduisant le taux de renvoi.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Au Conseil d'Etat.	Nb	190	185	190	190	190	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	115	115	130	130	130	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	236	243	220	220	220	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	258	258	290	290	290	290
A Commission du contentieux du stationnement payant	Nb	841	1 020	1 011	1 072	1 136	1 136

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la CNDA (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour.

Nombre d'affaires réglées par la CCSP au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Commission.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, Le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est de 185 dossiers, soit un résultat légèrement inférieur à la cible de 190. Ce résultat est à pondérer car il exclut les 10 506 dossiers, pour lesquels une ordonnance de non-lieu à statuer a été rendue sur les requêtes dirigées contre le décret du 21 juin 2023 portant dissolution du groupement de fait dénommé « Les soulèvements de la terre », enregistrée à l'été 2023 ce qui a engendré un important surcroît de travail. La section du contentieux maintient un objectif de 190 dossiers traités par agent de greffe, niveau atteint en 2022.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, nombre d'agents de greffe sont polyvalents et remplissent plusieurs missions, dont certaines seulement ont un caractère juridictionnel. Compte tenu de l'imbrication des fonctions, le ratio est calculé en prenant en considération l'ensemble des agents de greffe affectés dans ces juridictions, quand bien même ils n'exerceraient pas des tâches de greffe *stricto sensu* mais des tâches liées au fonctionnement général de la juridiction (accueil, budget, documentation, gestion des ressources humaines de proximité).

La productivité des agents de greffe des tribunaux administratifs et cours administratives est directement corrélée à l'activité des juridictions. Alors que dans les cours administratives, le nombre d'affaires est stable entre 2022 et 2023, dans les tribunaux, il est en progression et supérieur à la cible.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés en chambre, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour. La réforme de la Cour et la création de chambres territoriales à compter du 1^{er} septembre 2024 devraient permettre d'améliorer cet indicateur en facilitant l'audiencement des affaires et en réduisant le taux de renvoi.

Pour la Commission du contentieux du stationnement payant, la quasi-totalité des agents de greffe (tous grades confondus) exercent des tâches à caractère juridictionnel, un nombre réduit étant dévolu aux activités support (ressources humaines, budget, maintenance du bâtiment). Le ratio est calculé en prenant en considération l'ensemble des agents de greffe affectés à la Commission. Le nombre d'affaires réglées par agent de greffe inclut non seulement les activités aboutissant in fine au traitement des requêtes par le biais d'ordonnances et de décisions mais également aux sorties en renoncations à action, celles-ci nécessitant l'envoi de demandes de régularisation aux requérants à raison de l'incomplétude de leurs requêtes.

OBJECTIF

4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

La maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives constitue une préoccupation constante du Conseil d'État. Le Conseil doit bénéficier d'un délai suffisant pour apporter une réelle expertise juridique sur les textes qui lui sont soumis. Dans le même temps, son intervention ne doit pas ralentir de manière excessive le processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Il apparaît ainsi nécessaire que l'examen des textes par le Conseil d'État intervienne dans un délai maximal de deux mois. Ce délai ne devrait être dépassé que pour les textes qui présentent des difficultés particulières, par exemple les codes ou certains projets de loi présentant des difficultés juridiques importantes.

La réalisation de cet objectif est mesurée grâce au suivi de l'évolution d'un indicateur sur la proportion des textes examinés en moins de 2 mois. Elle est dépendante du nombre de textes soumis au Conseil d'État, qui connaît des fluctuations d'une année sur l'autre en fonction du calendrier gouvernemental ou de circonstances extérieures (volume des textes européens à transposer, situation de crise nécessitant l'édiction de normes adaptées...).

INDICATEUR

4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Lois et ordonnances	%	100	97	95	95	95	95
Décrets	%	99	99	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les bons résultats obtenus les années précédentes, qui se sont traduits par une large réalisation des objectifs fixés, et la difficulté de fixer des objectifs globaux normés dans ce domaine, au regard de la grande hétérogénéité des textes examinés, a conduit à maintenir la prévision en fixant un objectif plancher de 95 % des lois et ordonnances et de 90 % des décrets examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État.

97 % des lois et ordonnances ont été examinées en moins de deux mois en 2023, 98,7 % pour les décrets réglementaires soit un total de 98,4 % des textes (au nombre de 644) examinés en moins de deux mois en 2023.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État		33 885 089 35 952 043	0 0	0 0	33 885 089 35 952 043	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel		62 838 684 66 829 563	0 0	0 0	62 838 684 66 829 563	0 0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs		202 187 802 215 287 294	0 0	0 0	202 187 802 215 287 294	0 0
04 – Fonction consultative		17 511 003 18 059 256	0 0	0 0	17 511 003 18 059 256	0 0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités		20 140 345 9 097 139	0 0	0 0	20 140 345 9 097 139	0 0
06 – Soutien		50 542 620 51 682 159	69 661 072 52 615 633	12 728 463 5 322 770	132 932 155 109 620 562	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile		49 638 129 52 142 253	0 0	0 0	49 638 129 52 142 253	0 0
08 – Commission du contentieux du stationnement payant		0 9 252 691	0 0	0 0	0 9 252 691	0 0
Totaux		436 743 672 458 302 398	69 661 072 52 615 633	12 728 463 5 322 770	519 133 207 516 240 801	200 000 200 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État		33 885 089 35 952 043	0 0	0 0	33 885 089 35 952 043	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel		62 838 684 66 829 563	0 0	0 0	62 838 684 66 829 563	0 0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs		202 187 802 215 287 294	0 0	0 0	202 187 802 215 287 294	0 0
04 – Fonction consultative		17 511 003 18 059 256	0 0	0 0	17 511 003 18 059 256	0 0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités		20 140 345 9 097 139	0 0	0 0	20 140 345 9 097 139	0 0
06 – Soutien		50 542 620 51 682 159	86 257 961 80 254 977	60 401 081 65 423 437	197 201 662 197 360 573	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile		49 638 129 52 142 253	0 0	0 0	49 638 129 52 142 253	0 0
08 – Commission du contentieux du stationnement payant		0 9 252 691	0 0	0 0	0 9 252 691	0 0
Totaux		436 743 672 458 302 398	86 257 961 80 254 977	60 401 081 65 423 437	583 402 714 603 980 812	200 000 200 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	436 743 672 458 302 398 465 488 144 470 285 670	22 867 22 867 22 867 22 867	436 743 672 458 302 398 465 488 144 470 285 670	22 867 22 867 22 867 22 867
3 - Dépenses de fonctionnement	69 661 072 52 615 633 65 161 521 63 965 539	177 133 177 133 177 133 177 133	86 257 961 80 254 977 77 137 282 62 529 554	177 133 177 133 177 133 177 133
5 - Dépenses d'investissement	12 728 463 5 322 770 6 559 041 4 634 363		60 401 081 65 423 437 39 775 157 10 634 309	
Totaux	519 133 207 516 240 801 537 208 706 538 885 572	200 000 200 000 200 000 200 000	583 402 714 603 980 812 582 400 583 543 449 533	200 000 200 000 200 000 200 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	436 743 672 458 302 398	22 867 22 867	436 743 672 458 302 398	22 867 22 867
21 – Rémunérations d'activité	281 371 005 291 737 129	22 867 22 867	281 371 005 291 737 129	22 867 22 867
22 – Cotisations et contributions sociales	152 447 055 163 132 976		152 447 055 163 132 976	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 925 612 3 432 293		2 925 612 3 432 293	
3 – Dépenses de fonctionnement	69 661 072 52 615 633	177 133 177 133	86 257 961 80 254 977	177 133 177 133
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 661 072 52 615 633	177 133 177 133	86 257 961 80 254 977	177 133 177 133
5 – Dépenses d'investissement	12 728 463 5 322 770		60 401 081 65 423 437	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 353 463 3 345 745		53 286 310 59 176 176	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 375 000 1 977 025		7 114 771 6 247 261	
Totaux	519 133 207 516 240 801	200 000 200 000	583 402 714 603 980 812	200 000 200 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	35 952 043	0	35 952 043	35 952 043	0	35 952 043
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	66 829 563	0	66 829 563	66 829 563	0	66 829 563
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	215 287 294	0	215 287 294	215 287 294	0	215 287 294
04 – Fonction consultative	18 059 256	0	18 059 256	18 059 256	0	18 059 256
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	9 097 139	0	9 097 139	9 097 139	0	9 097 139
06 – Soutien	51 682 159	57 938 403	109 620 562	51 682 159	145 678 414	197 360 573
07 – Cour nationale du droit d'asile	52 142 253	0	52 142 253	52 142 253	0	52 142 253
08 – Commission du contentieux du stationnement payant	9 252 691	0	9 252 691	9 252 691	0	9 252 691
Total	458 302 398	57 938 403	516 240 801	458 302 398	145 678 414	603 980 812

L'ensemble des crédits des titres 3 et 5 est regroupé sous l'action 6 « Soutien ». La répartition par type de dépenses et par destination est présentée en détail dans la section justification par action.

Concernant les fonds de concours et les attributions de produits, un montant de 200 000 € en AE et CP est inscrit, dont 22 867 € pour le titre 2. Ce montant correspond à des prévisions de vente de documentation contentieuse (abonnements aux jugements, arrêts et conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Les progressions des crédits de titre 2 intègrent l'évolution tendancielle de la masse salariale et la prise en compte de la réforme indemnitaire des magistrats administratifs.

Les crédits de titre 2 dédiés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) initialement rattachés à l'action 5 en LFI 2024, sont inscrits en PLF 2025 sur l'action 8 nouvellement créée et destinée aux crédits de rémunération des magistrats et agents de greffe de la CCSP.

Concernant les crédits hors titre 2, les autorisations d'engagement (AE) 2025 sont en diminution de -24,5 M€ par rapport aux autorisations d'engagement 2024, année qui a connu des engagements significatifs liés d'une part au renouvellement de baux et d'autre part, à des opérations d'investissement (projets en cours de réalisation en matière de relogement de juridictions et de refonte du système d'information du contentieux administratif). Les crédits de paiement (CP) 2025, dont le montant s'élève à 145,68 M€, restent stables par rapport aux crédits CP alloués en 2024.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 165 bénéficie d'un transfert entrant de 1,3 M€ (dont 0,95 M€ de titre 2) en provenance du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». Cette mesure est destinée à assurer la prise en charge financière des juges assesseurs du Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) qui siègent aux formations collégiales de la CNDA.

Par ailleurs, le programme 165 est concerné par deux transferts sortants, dont le plus significatif est à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », qui bénéficie d'un transfert en emplois et en crédits (7 ETPT et 0,5 M€) afin de permettre la création d'un centre de gestion financière.

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+950 000		+950 000	+350 000	+350 000	+1 300 000	+1 300 000
Prise en charge financière des juges assesseurs du HCR qui siègent à la CNDA	105 ►	+950 000		+950 000	+350 000	+350 000	+1 300 000	+1 300 000
Transferts sortants		-307 304	-135 600	-442 904	-46 868	-46 868	-489 772	-489 772
RIE DINUM	► 129				-29 368	-29 368	-29 368	-29 368
Transfert P165 vers P156 - création d'un centre de gestion financière (CGF)	► 156	-307 304	-135 600	-442 904	-17 500	-17 500	-460 404	-460 404

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-7,00	
Transfert P165 vers P156 - création d'un centre de gestion financière (CGF)	► 156	-7,00	

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1130 - Membres du Conseil d'État	235,77	0,00	0,00	0,00	-0,07	-0,77	+0,70	235,70
1131 - Magistrats de l'ordre administratif	1 328,69	0,00	0,00	0,00	+3,48	-10,69	+14,17	1 332,17

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1135 - Catégorie A	1 081,50	0,00	-1,00	0,00	+4,55	+9,50	-4,95	1 085,05
1136 - Catégorie B	500,00	0,00	-3,00	0,00	+4,57	-0,50	+5,08	501,57
1137 - Catégorie C	1 357,04	0,00	-3,00	0,00	-2,54	+12,46	-15,00	1 351,50
Total	4 503,00	0,00	-7,00	0,00	+9,99	+10,00	0,00	4 505,99

En 2025, le plafond d'emplois est fixé à 4 506 ETPT. Il tient compte, d'une part, de l'impact sur l'année suivante du schéma d'emplois prévu en LFI 2024 (+10 ETPT), d'autre part, du transfert sortant de 7 ETPT au titre de la création d'un centre de gestion financière.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Membres du Conseil d'Etat	30,00	9,00	6,80	30,00	0,00	6,52	0,00
Magistrats de l'ordre administratif	170,00	40,00	5,50	170,00	24,00	4,50	0,00
Catégorie A	180,00	9,00	6,00	180,00	70,00	6,33	0,00
Catégorie B	70,00	23,00	6,37	70,00	33,00	5,50	0,00
Catégorie C	180,00	42,00	5,00	180,00	121,00	6,00	0,00
Total	630,00	123,00		630,00	248,00		0,00

Le schéma d'emplois du programme est neutre pour l'année 2025.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	647,02	639,95	-7,00	0,00	0,00	-0,77	-0,77	0,00
Autres	3 855,98	3 866,04	0,00	0,00	0,00	+10,77	+10,77	0,00
Total	4 503,00	4 505,99	-7,00	0,00	0,00	+10,00	+10,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	686,00
Autres	0,00	3 840,00
Total	0,00	4 526,00

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, la CNDA et la CCSP n'étant pas des « Services régionaux ou départementaux », leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ».

Les emplois inscrits en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État répartis sur les actions 1, 4, 5 et 6.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	220,57
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	584,54
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 984,25
04 – Fonction consultative	101,76
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	92,00
06 – Soutien	659,87
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00
08 – Commission du contentieux du stationnement payant	144,00
Total	4 505,99

Action 1 : Fonction juridictionnelle – Conseil d'État

221 ETPT seront affectés à cette action, soit 129 membres du Conseil d'État et 92 agents.

Action 2 : Fonction juridictionnelle – Cours administratives d'appel

584 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 285 agents de greffe, 295 magistrats et 4,5 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien imputée en action 6 pour l'autre moitié).

Action 3 : Fonction juridictionnelle – Tribunaux administratifs

1 984 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 932 magistrats et 1 052 agents de greffe.

Action 4 : Fonction consultative

102 ETPT seront affectés à cette action, soit 72 membres, 29 agents du Conseil d'État ainsi que 1 magistrat :

- les sections administratives du Conseil d'État sont consultées par le Gouvernement sur des projets de lois, d'ordonnances, de décrets, d'actes communautaires ou sur toute question d'ordre juridique ou administratif et par le Parlement sur des propositions de loi ; 99 ETPT seront affectés à cette activité, dont 72 membres du Conseil d'État ;
- les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel peuvent être saisis de demandes d'avis émanant des préfets ; cette activité requiert 3 ETPT, dont 1 emploi de magistrat.

Action 5 : Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

92 ETPT seront affectés à cette action : 17 membres du Conseil d'État, 32 magistrats administratifs, 14 agents du Conseil d'État et 29 agents de greffe.

Action 6 : Soutien

660 ETPT seront affectés à cette action, soit 275 agents et 13 membres du Conseil d'État, 28 magistrats administratifs et 344 agents de greffe.

Action 7 : Cour nationale du droit d'asile

719 ETPT seront affectés directement à cette action, dont 1 membre au titre de la présidence de la Cour nationale du droit d'asile, 30 magistrats administratifs et 688 agents.

Action 8 : Commission du contentieux du stationnement payant

144 ETPT seront affectés directement à cette action, dont 15 ETPT de magistrats et 129 ETPT d'agents de greffe.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
30,00	0,36	0,15

Les apprentis travailleront dans les domaines juridique et affaires publiques (57 %), informatique et numérique (20 %), ressources humaines (20 %), logistique et maintenance (3 %).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés intégralement (inclus dans le plafond d'emplois)
(Effectifs physiques ou ETP)		2 918
Effectifs gérants	89	3,05 %
administrant et gérant	43	1,47 %
organisant la formation	15	0,51 %
consacrés aux conditions de travail	12	0,41 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	19	0,65 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, Disponibilité, etc)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
55,9 %	33,7 %	2,3 %	8,1 %

Les agents de greffe titulaires des TACAA et de la CCSP sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur, et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	281 371 005	291 737 129
Cotisations et contributions sociales	152 447 055	163 132 976
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	113 439 834	120 299 119
– Civils (y.c. ATI)	113 138 434	120 299 119
– Militaires	301 400	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	39 007 221	42 833 857
Prestations sociales et allocations diverses	2 925 612	3 432 293
Total en titre 2	436 743 672	458 302 398
Total en titre 2 hors CAS Pensions	323 303 838	338 003 279
FDC et ADP prévus en titre 2	22 867	22 867

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 200 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	319,46
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	319,62
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,64
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,81
– GIPA	-0,12
– Indemnisation des jours de CET	-1,60
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,91
Impact du schéma d'emplois	2,94
EAP schéma d'emplois 2024	3,40
Schéma d'emplois 2025	-0,46
Mesures catégorielles	9,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	4,36
GVT positif	4,59
GVT négatif	-0,23
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,68
Indemnisation des jours de CET	1,60
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,92
Autres variations des dépenses de personnel	1,56
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,32
Autres	0,24

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Total	338,00

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur le remboursement des personnels mis à disposition (+0,91 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur le remboursement des personnels mis à disposition (-1 M€) et la prime d'installation (+0,08 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur une augmentation des indemnités des vacances versées aux présidents et assesseurs de la CNDA (+0,24 M€).

Le « glissement vieillesse technicité » solde prévu pour 2025 s'élève à 4,36 M€ (1,3 % de la masse salariale), soit :

- 4,59 M€ au titre du GVT positif (1,4 % de la masse salariale) ;
- -0,23 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,07 % de la masse salariale).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Membres du Conseil d'Etat	108 782	144 016	123 651	97 267	129 131	111 116
Magistrats de l'ordre administratif	94 237	103 284	89 666	83 511	91 140	79 009
Catégorie A	59 040	59 984	62 116	51 955	52 786	54 662
Catégorie B	42 857	43 213	39 323	37 413	37 452	34 150
Catégorie C	32 349	33 347	32 675	28 467	29 345	28 754

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs. Les entrées des catégories B et C se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties, notamment pour les agents de greffe.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						67 375	67 375
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	30	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2025	12	67 375	67 375
Mesures indemnitaires						8 932 460	8 932 460
Revalorisation de l'IFSE des agents du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile	215	A, B, C	Agents titulaires administratifs et techniques	01-2025	12	154 460	154 460
Réforme indemnitaire des magistrats administratifs	1 332	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2025	12	8 778 000	8 778 000
Total						8 999 835	8 999 835

Les mesures catégorielles concernent le prolongement d'une mesure statutaire, une mesure indemnitaire de revalorisation au bénéfice des agents du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile, ainsi que l'incidence sur le régime indemnitaire des magistrats administratifs de la réforme indemnitaire des administrateurs de l'État.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	4 100	1 310 150		1 310 150
Logement	40	94 600		94 600
Famille, vacances	35	20 000		20 000
Mutuelles, associations	2 900	29 520		29 520
Prévention / secours	30	76 500		76 500
Autres	4 500	118 900		118 900
Total		1 649 670		1 649 670

La ligne « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (chèques cadeaux Noël, médecine de prévention, matériels et transports liés au handicap, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau, bourses d'études ...).

Les crédits d'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont estimés pour 2025 à 1,65 M€.

Toutefois, le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m ²	25 945		130 110		156 055	
	2	SUN du parc	m ²	17 908		76 677		94 585	
	3	SUB du parc domanial	m ²	15 321		61 808		77 129	
Occupation	4	Ratio SUN / poste de travail	m ² / PT	28,01		19,83		22,81	
	5	Coût de l'entretien courant	€	585 890		520 310		1 106 200	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	22,58 %		4,00 %		7,09 %	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	487 668	AE	3 137 042	AE	3 624 710
				CP	1 396 909	CP	4 831 070	CP	6 227 979

8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	18,80	AE	24,11	AE	23,23
			CP	53,84	CP	37,13	CP	39,91

* y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et ceux financés sur le programme 723.

La direction de l'équipement poursuit ses efforts en matière de recherche d'économies, d'optimisation de l'entretien de son patrimoine, tout en privilégiant les conditions de confort des occupants et d'accueil du public. Les efforts menés les exercices précédents pour poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments seront prolongés en 2025, en association avec l'amélioration de la sûreté des juridictions, qu'il s'agisse d'équipements électroniques ou de traitement des flux public/privé.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Coût bureautique en euros par poste	1 055	1 280	1 300
Nombre de postes	4 360	4 600	4 600

La DSI poursuit son effort sur le contrôle du coût tout en maintenant une réponse au besoin des utilisateurs.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
219 461 379	0	134 406 492	139 815 092	212 757 136

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 212 757 136	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 107 887 730 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 65 133 037	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 32 972 524	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 6 763 845
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 57 938 403 177 133	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 37 790 684 177 133	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 16 971 112	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 2 172 572	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 1 004 035
Totaux	145 855 547	82 104 149	35 145 096	7 767 880

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
65,33 %	29,20 %	3,74 %	1,73 %

Le montant prévisionnel des engagements non soldés au 31/12/2024 est évalué à 212,8 M€. Il est principalement constitué des AE couvrant, après 2024, les dépenses relatives à l'immobilier (97 M€), la durée ferme des baux en cours des juridictions administratives (75,8 M€), les divers engagements pluriannuels (24 M€) et les opérations lancées en matière de projets informatiques (16 M€).

Justification par action

ACTION (7,0 %)

01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	35 952 043	35 952 043	22 867	22 867
Dépenses de personnel	35 952 043	35 952 043	22 867	22 867
Rémunérations d'activité	22 885 645	22 885 645	22 867	22 867
Cotisations et contributions sociales	12 797 148	12 797 148	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	269 250	269 250	0	0
Total	35 952 043	35 952 043	22 867	22 867

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres, un bureau d'aide juridictionnelle et un secrétariat du contentieux. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ACTION (12,9 %)**02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	66 829 563	66 829 563	0	0
Dépenses de personnel	66 829 563	66 829 563	0	0
Rémunérations d'activité	42 541 049	42 541 049	0	0
Cotisations et contributions sociales	23 788 018	23 788 018	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	500 496	500 496	0	0
Total	66 829 563	66 829 563	0	0

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ACTION (41,7 %)**03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	215 287 294	215 287 294	0	0
Dépenses de personnel	215 287 294	215 287 294	0	0
Rémunérations d'activité	137 043 352	137 043 352	0	0
Cotisations et contributions sociales	76 631 624	76 631 624	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 612 318	1 612 318	0	0
Total	215 287 294	215 287 294	0	0

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ACTION (3,5 %)

04 – Fonction consultative

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	18 059 256	18 059 256	0	0
Dépenses de personnel	18 059 256	18 059 256	0	0
Rémunérations d'activité	11 495 806	11 495 806	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 428 202	6 428 202	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	135 248	135 248	0	0
Total	18 059 256	18 059 256	0	0

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État assure un rôle de conseiller juridique pour le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat. Conformément à la constitution, il examine tous les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Le Conseil d'État peut également être saisi par l'Assemblée nationale et le Sénat sur leurs propositions de loi. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour

avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ACTION (1,8 %)

05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 097 139	9 097 139	0	0
Dépenses de personnel	9 097 139	9 097 139	0	0
Rémunérations d'activité	5 790 878	5 790 878	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 238 131	3 238 131	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	68 130	68 130	0	0
Total	9 097 139	9 097 139	0	0

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section des études, de la prospective et de la coopération du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou d'autres institutions publiques.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

ACTION (21,2 %)**06 – Soutien**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	57 938 403	145 678 414	177 133	177 133
Dépenses de fonctionnement	52 615 633	80 254 977	177 133	177 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	52 615 633	80 254 977	177 133	177 133
Dépenses d'investissement	5 322 770	65 423 437	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 345 745	59 176 176	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 977 025	6 247 261	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	51 682 159	51 682 159	0	0
Dépenses de personnel	51 682 159	51 682 159	0	0
Rémunérations d'activité	32 898 813	32 898 813	0	0
Cotisations et contributions sociales	18 396 291	18 396 291	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	387 055	387 055	0	0
Total	109 620 562	197 360 573	177 133	177 133

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). Le montant total prévisionnel de cette dépense représente 13,58 M€ en AE=CP, répartis entre le Conseil d'État (0,44 M€), la Cour nationale du droit d'asile (8,97 M€), les tribunaux administratifs (2,59 M€), les cours administratives d'appel (0,94 M€) et la commission du contentieux et du stationnement payant (0,63 M€) pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

Le montant prévisionnel 2025 de ces dépenses s'élève à 38,04 M€ en AE et 66,68 M€ en CP. Il intègre l'enveloppe hors titre 2 dédiée aux différents transferts entrants (*prise en charge financière des juges assesseurs du HCR qui siègent à la CNDA*) et sortants (*création du CGF, RIE DINUM*), inscrits en PLF 2025, dont le montant global impacte l'action 06-02 à hauteur de +0,30 M€ en AE/CP.

Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

Unités de justification	Montant prévisionnel (AE) en M€	Montant prévisionnel (CP) en M€
Coûts d'occupation	5,31	24,49

Services aux bâtiments	8,32	7,88
Informatique	8,44	10,29
Fonctionnement divers	6,95	7,32
Petits travaux et entretien courant	0,72	6,92
Consommations énergétiques	2,40	3,88
Transports et déplacements	2,49	2,49
Formation	1,55	1,55
Action soc. Et santé	1,11	1,11
Équipement	0,44	0,44
Communication	0,30	0,30
Total	38,04	66,68

La juridiction administrative s'inscrit dans une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, la recherche systématique d'économies, obtenue notamment grâce à la renégociation des baux, la professionnalisation de l'achat public et la dématérialisation des procédures avec la mise en œuvre de Télérecours, permet de limiter l'évolution des dépenses de titre 3 malgré l'augmentation régulière de l'activité des juridictions, et donc des frais de justice, l'accroissement des charges locatives et l'inflation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, de la Commission du contentieux du stationnement payant, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Le montant prévisionnel 2025 de ces dépenses s'élève à 5,32 M€ en AE et 65,42 M€ en CP, afin notamment de financer les projets suivants :

- en matière d'investissement informatique (2,28 M€ en AE et 6,55 M€ en CP) : refonte du système d'information du contentieux administratif (1,26 M€ en AE et 5,02 M€ en CP), sécurisation du système d'information pour le développement du télétravail et accès sécurisé à Chorus (0,71 M€ AE et CP), amélioration de l'infrastructure (0,31 M€ AE et CP) refonte du système d'information des sections administratives (0,51 M€ CP).
- en matière d'investissement immobilier (2,40 M€ d'AE et 58,23 M€ de CP), les opérations nécessaires à la mise en accessibilité, à la mise aux normes techniques et à la sûreté des bâtiments de la juridiction administrative. Les opérations majeures concernent le relogement de la CNDA et du TA de Montreuil, la rénovation de la Cour de l'horloge du Palais-Royal, le relogement d'une partie des services du Conseil d'État sur le site du quai Voltaire, l'acquisition du terrain et l'extension du Tribunal administratif de Dijon, la réhabilitation de l'aile Scatisse du Tribunal administratif de Nîmes et le relogement de la Cour administrative d'appel de Versailles.
- en matière d'équipement et de transports (0,64 M€ d'AE et CP), l'achat de matériels divers et de véhicules.

ACTION (10,1 %)**07 – Cour nationale du droit d'asile**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	52 142 253	52 142 253	0	0
Dépenses de personnel	52 142 253	52 142 253	0	0
Rémunérations d'activité	33 191 690	33 191 690	0	0
Cotisations et contributions sociales	18 560 062	18 560 062	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	390 501	390 501	0	0
Total	52 142 253	52 142 253	0	0

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1^{er} janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

A compter du 1^{er} septembre 2024, la Cour comprend, en dehors de son siège de Montreuil, 5 chambres territoriales dont une à Bordeaux, deux à Lyon, une à Nancy et une à Toulouse. La création de deux autres chambres territoriales, à Nantes et à Marseille, est prévue au 1^{er} septembre 2025.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des objectifs de délais de jugement fixés par la loi (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

ACTION (1,8 %)**08 – Commission du contentieux du stationnement payant**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 252 691	9 252 691	0	0
Dépenses de personnel	9 252 691	9 252 691	0	0
Rémunérations d'activité	5 889 896	5 889 896	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 293 500	3 293 500	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	69 295	69 295	0	0
Total	9 252 691	9 252 691	0	0

L'action 8 retrace l'activité de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), qui deviendra le Tribunal du stationnement payant en 2025. Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Commission, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CCSP est une juridiction administrative spécialisée à compétence nationale créée en 2018 à la suite de la dépenalisation du stationnement payant par la loi n° 2014-58 du 2 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Elle a pour mission de juger les litiges portant exclusivement sur le stationnement payant, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

Implantée à Limoges (Haute-Vienne), la Commission est composée de magistrats administratifs permanents assistés par des agents de greffe. Rattaché jusqu'en 2023 au ministère de l'intérieur, le service du greffe a été transféré au programme 165 le 1^{er} janvier 2024.

La Commission du contentieux du stationnement payant deviendra en 2025 le Tribunal du stationnement payant.

PROGRAMME 126
Conseil économique, social et environnemental

MINISTRE CONCERNE : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry BEAUDET

Président du Conseil économique, social et environnemental

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est le trait d'union entre l'État et la société civile. Il a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics. Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui a modifié l'ordonnance de 1958, en a fait le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine. Le CESE a notamment organisé et animé la convention citoyenne pour le climat (2019-2020) et la convention citoyenne sur la fin de vie (2022-2023).

La stratégie de l'institution s'organise autour d'un triple axe : son positionnement historique de conseil des pouvoirs publics au travers de ses travaux (études et saisines), son rôle moteur en matière de participation citoyenne et enfin le développement des échanges avec la société civile pour promouvoir les travaux et mettre en valeur cette composante essentielle du modèle démocratique.

Sur son positionnement historique, le CESE travaille sur la base d'une programmation annuelle, issue des échanges entre les membres du bureau, les présidents des formations de travail et les formations de travail elles-mêmes. Cette programmation répond à l'actualité des travaux parlementaires et s'attache à traiter les sujets de préoccupation des citoyens et des citoyennes (ex. le financement de la perte d'autonomie ou se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière en 2023-2024). La part des travaux résultant d'une saisine gouvernementale ou parlementaire s'est établie à 17 % en 2023, l'objectif du CESE est que cette part représente un quart de son activité en 2025.

Concernant la participation citoyenne, le CESE a mis en place une stratégie de professionnalisation et d'internalisation de conduite des dispositifs de participation citoyenne. Outre l'organisation de la convention citoyenne sur la fin de vie en 2022-2023 et du volet participation citoyenne des États généraux de l'information pour le compte de l'État en 2024, le CESE a intégré des citoyens dans nombre de ses travaux sous des formes diverses : plate-forme en ligne, organisation de journées délibératives, association de citoyens aux travaux des commission... Ce savoir-faire est aujourd'hui reconnu et l'institution est régulièrement sollicitée, en France et à l'étranger, pour venir témoigner et partager son expertise. Le contexte actuel rend plus que jamais nécessaire la poursuite de cette montée en compétence et la structuration de cette activité.

Enfin, la gouvernance du CESE travaille à un troisième axe stratégique : faire rayonner l'institution au-delà des travaux et de la participation citoyenne, en contribuant au débat public. Des événements, ouverts à tous, sont ainsi organisés en lien avec les travaux et l'actualité (ex. les Rencontres européennes des 27 et 28 mars 2024 au cours desquelles ont été organisés des échanges et des débats avec des parlementaires européens). Ce rayonnement se traduit également par le développement des échanges avec les CESER, la mise en place d'un ERASMUS des sociétés civiles (programme d'échange avec les CESE européens) ou l'accompagnement de pays partenaires dans la mise en place d'institution similaire.

En parallèle, le CESE continue à améliorer la performance de sa gestion : développement du contrôle interne, mise en place d'une démarche de maîtrise des risques, développement d'outils métiers performants, certification des comptes. Le rapport de la Cour des comptes, attendu pour fin 2024, début 2025, viendra notamment étayer son plan d'actions en la matière.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conseiller les pouvoirs publics

INDICATEUR 1.1 : Origine des saisines

INDICATEUR 1.2 : Participation citoyenne

INDICATEUR 1.3 : Visibilité du CESE

OBJECTIF 2 : Participer à la transition sociale, écologique et éducative

INDICATEUR 2.1 : Gestion environnementale du CESE

OBJECTIF 3 : Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

INDICATEUR 3.1 : Interagir avec les territoires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conseiller les pouvoirs publics

L'OBJECTIF N° 1 INTITULÉ « CONSEILLER LES POUVOIRS PUBLICS » COMPORTE TROIS INDICATEURS QUI SE DECOMPOSENT EN 4 SOUS-INDICATEURS :

INDICATEUR 1.1 : ORIGINE DES SAISINES

Les sous-indicateurs 1.1.1 et 1.1.2 présentent la répartition par modes de saisine des travaux adoptés (saisines parlementaires ou gouvernementales et saisines d'initiatives). Ils sont suivis par la direction des services consultatifs et prennent en compte les travaux présentés ou adoptés au CESE selon les différents modes de saisine : Gouvernement, Parlement et saisines d'initiative. Sera précisé dans le commentaire le nombre de pétitions déposées sur la plateforme de pétitions du CESE, <https://petitions.lecese.fr> et celles qui ont donné lieu à saisine (données suivies par la Direction de la participation citoyenne)

INDICATEUR 1.2 : PARTICIPATION CITOYENNE

Le sous-indicateur 1.2.1 présente le pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens. Il est suivi par la direction de la participation citoyenne en lien avec la direction des services consultatifs. Il rapporte le nombre de travaux qui ont été produits avec la participation de citoyennes et de citoyens au nombre total des travaux menés dans l'année. Il convient de remarquer qu'un même travail peut comporter plusieurs modalités d'association des citoyennes et des citoyens. En effet, cela peut prendre la forme d'avis sur la base de pétitions, d'une plateforme participative en ligne ou encore de délibérations en présentiel (journées délibératives, citoyens intégrés aux formations de travail, etc.).

Il sera indiqué en commentaire le nombre de citoyennes et citoyens ayant été associés à la réalisation des travaux du CESE par le biais d'un dispositif participatif :

- En présentiel au CESE : pendant une durée plus ou moins longue. Il peut ainsi s'agir de conventions citoyennes, d'intégration de citoyens tirés au sort à une formation de travail pour toute la durée des travaux, de journées délibératives plus ponctuelles, etc. Ces citoyens peuvent avoir été tirés au sort ou participer sur la base du volontariat, selon les types de méthodes mises en œuvre).
- En numérique, via des plateformes : cela peut regrouper plusieurs méthodologies, parmi lesquelles : les boîtes à idées ; les consultations ouvertes permettant un travail de délibération écrit ; les questionnaires, etc.

INDICATEUR 1.3 : VISIBILITÉ DU CESE

Le sous-indicateur 1.3.1 présente la visibilité du CESE dans la presse. Il est suivi par la direction de la communication et comptabilise les articles qui parlent des travaux du CESE. L'exhaustivité des articles à comptabiliser reste à perfectionner par une veille rigoureuse et régulière.

INDICATEUR**1.1 – Origine des saisines**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des travaux résultant d'une saisine parlementaire ou gouvernementale	%	16	17	8	25	25	25
Part des travaux résultant d'une saisine d'initiative	%	25	83	92	75	75	75

Précisions méthodologiques

Seuls les travaux présentés ou adoptés en plénière sont valorisés. (ne sont pas prises en compte les contributions externes).

Les saisines issues d'une pétition citoyenne sont prises en compte dans les saisines d'initiative

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.1 permet, d'une part, de suivre les différentes modalités de contribution du CESE à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques et d'autre part, d'évaluer leur impact.

Pour mieux répondre aux missions et attributions que lui confère la loi organique du 29 décembre 1958 dans sa version issue de la réforme de 2021, le CESE se dote annuellement, depuis 2023, d'une programmation de ses travaux. Les thématiques sont inscrites dans ses orientations stratégiques (transition, transformation, résiliences) et les travaux des formations de travail donnent priorité aux saisines gouvernementales et parlementaires dès lors qu'elles s'insèrent dans un agenda législatif ou d'évaluation de politiques publiques. Même si le CESE produit plus de travaux depuis 2022-2023, les formations de travail mènent des démarches proactives pour susciter des saisines de la part du gouvernement - au-delà des saisines obligatoires sur les projets de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental - et du Parlement. Les cibles tiennent compte par conséquent de ces deux objectifs concomitants : hausse du volume de travaux produits et poursuite de la hausse du taux des travaux hors auto-saisines (ou saisines d'initiative).

Parmi ces travaux résultant de saisines externes, s'impose la mention de deux travaux spécifiques annuels. Le premier est le Plan national de réformes transformé cette année en Plan budgétaire et structurel de moyen terme (PBSMT) à la suite de la réforme du cadre de gouvernance économique de l'Union européenne. Les formations de travail (pilotage par la Commission des affaires européennes et internationales) y contribuent sur transmission au Conseil par le SGAE. Cette consultation est une recommandation de la Commission aux États membres de procéder nationalement à la consultation de la société civile. Le second est le rapport annuel sur l'état de la France institué par l'article 6 décret n° 84-822 du 6 septembre 1984 relatif à l'organisation du CESE, tel qu'il résulte du décret 2013-313 du 15 avril 2013.

INDICATEUR**1.2 – Participation citoyenne**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens	%	19	17	22	20	20	20

Précisions méthodologiques

L'analyse porte sur le nombre de travaux produits avec la participation des citoyennes et citoyens par rapport au nombre total des travaux (dont plateforme ou pétition)

Un travail peut comporter plusieurs natures d'associations des citoyennes/citoyens (avis avec pétition, plateforme et groupes citoyens)

Suivi de participation active des citoyennes et citoyens aux travaux du CESE :

Nombre de citoyen associés aux travaux	Unité	2022 (Réalisation)	2023 (Réalisation)	2024 (Prévision)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Participation en présentiel	Nbre	102	329	450	475	500	525
Participation numérique	Nbre	10 876	14 258	25 000	33 000	37 000	41 000

Participation en présentiel : une seule prise en compte quel que soit le nombre de jours

Participation en numérique : nombre de connections identifiées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le même temps, la montée de la participation des citoyens, suivi par l'indicateur 1.2 – au-delà des conventions citoyennes et des travaux du CESE, se poursuit et se décline dans diverses modalités qui permettent aux formations de travail, en fonction des thématiques, de s'orienter vers la méthode la plus pertinente pour associer les publics.

INDICATEUR**1.3 – Visibilité du CESE**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Visibilité du CESE à travers la presse	Nb	7 998	16 829	8 500	9 000	9 500	9 500

Précisions méthodologiques

Comptabilisation des articles parlant du CESE, à son initiative ou par d'autres entités.

Seul le contenu relatif à l'activité de l'institution est pris en compte

JUSTIFICATION DES CIBLES

Quant aux retombées presse, suivi par l'indicateur 1.3, après le haut niveau atteint en 2023 du fait de la convention citoyenne sur la fin de vie, l'objectif visé est en progression par rapport à 2022, avec l'objectif d'atteindre à horizon 2027, autour de 9.500 retombées presse par an.

OBJECTIF

2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative

L'OBJECTIF N° 2 INTITULÉ « PARTICIPER A LA TRANSITION SOCIALE, ECOLOGIQUE ET EDUCATIVE » COMPORTE UN INDICATEUR QUI COMPREND DEUX SOUS-INDICATEURS :

INDICATEUR 2.1 : GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CESE

Le sous-indicateur 2.1.1 : Impact carbone des déplacements

Ce sous-indicateur, suivi par la direction administrative et financière, prend en compte les déplacements des membres et des citoyens, ainsi, bien que cela soit plus anecdotique, des agents du CESE. Il est impacté par l'étendue géographique de la représentation des membres et des citoyens, notamment s'agissant de l'Outre-mer, et, de manière plus marginale, par la politique européenne et internationale du CESE.

Le sous-indicateur 2.1.2 : Bilan carbone du bâtiment

Ce sous-indicateur, suivi par le secrétariat général, repose sur les relevés de consommation des fluides. Il convient de remarquer qu'il est impacté négativement par les spécificités du bâtiment classé au titre des monuments historiques. En effet, les travaux d'amélioration énergétique sont particulièrement compliqués à mettre en place voire impossibles dans certains cas. A noter, le bilan carbone du bâtiment est suivi en KWH (gaz + électricité).

INDICATEUR

2.1 – Gestion environnementale du CESE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Impact carbone des déplacements	Tonne de CO2	725	291	255	280	251	280
Bilan carbone du bâtiment	kWh	2 556 452	2 596 000	2 600 000	2 500 000	2 500 000	2 400 000

Précisions méthodologiques

Le bilan carbone est donné par le prestataire deux fois par et sur demande. Le suivi de l'utilisation des taxis et des frais de missions ainsi que les relevés des consommations est assuré par le CESE.

Sources : prestataire, CESE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a vocation à retracer l'ensemble du bilan carbone des déplacements ainsi que le cumul des consommations d'électricité et de gaz du bâtiment. L'impact carbone des déplacements : Le prestataire voyage du CESE fournit les moyens et la durée des déplacements professionnels en France métropolitaine, dans les DOM-COM ainsi que pour les voyages européens et internationaux. Le Conseil suit quant à lui, l'impact des déplacements de la flotte de véhicule, les frais de missions ainsi que l'utilisation des taxis. La réforme du CESE impacte cet indicateur : l'augmentation de la participation citoyenne sur tout le territoire métropolitain et Outre-mer a un impact sur le mode de déplacement et sur leur coût. Le développement des actions du CESE à l'international impacte également cet indicateur, L'organisation d'une convention citoyenne tous les deux ans enfin fait varier l'indicateur et explique la projection sur 2025-2027. L'impact carbone du bâtiment : La projection des indicateurs 2025 et 2026 témoignent d'une consommation stable malgré des variations de tarifs en hausse. Ces deux indicateurs ne sont qu'une partie du calcul du bilan carbone du bâtiment, mais ce sont ceux qui peuvent être soumis à des variations significatives d'une année à l'autre. L'occupation du bâtiment ainsi que les fluctuations climatiques sont aussi des paramètres à prendre en compte dans l'analyse de l'indicateur. Le Conseil s'est engagé dans une politique de suivi

et de réduction de son impact carbone (démarche RSO engagée) que ce soit au niveau de son bâtiment classé aux monuments historiques que pour l'ensemble des déplacements réalisés par ses membres, les citoyens et les agents dans le cadre de leur mission. Les indicateurs qui sont mis en place ont vocation à refléter l'impact des activités exercées dans et en dehors des murs du palais. Le CESE travaille activement à limiter de son impact carbone. Toutefois, les activités du Conseil supposent nécessairement des déplacements (convention citoyenne, déplacements à l'international, territoires ultra-marins) tandis que les caractéristiques du Palais d'Iéna contraignent les économies d'énergie.

OBJECTIF

3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

L'OBJECTIF N° 3 INTITULÉ « DIALOGUER ET COOPERER AVEC LES INSTANCES CONSULTATIVES CREEES AUPRES DES COLLECTIVITES » COMPORTE UN INDICATEUR ET UN SOUS-INDICATEUR

3.1 INTERAGIR AVEC LES TERRITOIRES.

Le sous-indicateur 3.1.1 : le pourcentage des travaux annuels associant des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales

est suivi par la direction des services consultatifs. Dans un premier temps, a été suivi le pourcentage des formations de travail associant ces instances consultatives. Cet indicateur ayant vite atteint les 100 %, un nouvel indicateur est proposé. Il permet de mesurer plus finement l'importance de l'association des territoires aux travaux du CESE à travers les conseils de développement, les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER), etc. L'indicateur mesure désormais le pourcentage des travaux ayant associé ces instances, selon les trois modalités qui se développent depuis 2023 :

- La participation de membres de ces instances aux travaux du CESE ;
- Les contributions écrites ou orales (auditions) de ces instances aux travaux du CESE ;
- Les aller-vers : déplacements des formations de travail du CESE pour aller à la rencontre de ces instances.

INDICATEUR

3.1 – Interagir avec les territoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage des travaux annuels associant les instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales	%	8	55	15	30	40	50

Précisions méthodologiques

Répertorier la participation des représentants territoriaux des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements » (art. 12 de l'ordonnance organique du 29 décembre 1958 ; art. 26 du RI du CESE), les contributions et les déplacements au regard du nombre total des travaux.

L'indicateur ne permet pas de comptabiliser les cas fréquents où plusieurs modalités coexistent pour un même travail d'une formation (déplacement puis contribution écrite, etc.)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur traduit la volonté du CESE d'intensifier la prise en compte des réalités territoriales dans ses travaux. Dans un premier temps l'indicateur a pu mesurer le pourcentage de formations de travail associant les instances consultatives territoriales. La quasi-totalité des formations de travail applique désormais cette priorité en association d'une façon ou d'une autre le niveau local d'où la transformation de l'indicateur en 2025 qui s'applique désormais au niveau des travaux et non des formations. En effet, la volonté du CESE est à la fois : De consulter chaque fois que cela est pertinent les instances consultatives territoriales sur les sujets traités ; De multiplier les modalités de consultation et d'association de ces instances en fonction de la nature des objectifs poursuivis (déplacements, association directe de membres, contributions orales ou écrites).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
04 – Travaux consultatifs		25 582 381 14 214 555	6 481 340 3 080 002	32 063 721 17 294 557	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution		10 247 284 13 563 327	2 596 167 3 997 505	12 843 451 17 560 832	1 700 000 1 700 000
Totaux		35 829 665 27 777 882	9 077 507 7 077 507	44 907 172 34 855 389	1 700 000 1 700 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
04 – Travaux consultatifs		25 582 381 14 214 555	6 481 340 3 080 002	32 063 721 17 294 557	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution		10 247 284 13 563 327	2 596 167 3 997 505	12 843 451 17 560 832	1 700 000 1 700 000
Totaux		35 829 665 27 777 882	9 077 507 7 077 507	44 907 172 34 855 389	1 700 000 1 700 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	35 829 665 27 777 882 27 778 998 27 780 170	170 000 170 000	35 829 665 27 777 882 27 778 998 27 780 170	170 000 170 000
3 - Dépenses de fonctionnement	9 077 507 7 077 507 7 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000	9 077 507 7 077 507 7 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000
Totaux	44 907 172 34 855 389 34 856 505 34 857 677	1 700 000 1 700 000	44 907 172 34 855 389 34 856 505 34 857 677	1 700 000 1 700 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	35 829 665 27 777 882	170 000 170 000	35 829 665 27 777 882	170 000 170 000
21 – Rémunérations d'activité	28 663 731 22 222 305	170 000 170 000	28 663 731 22 222 305	170 000 170 000
22 – Cotisations et contributions sociales	6 807 635 5 277 797		6 807 635 5 277 797	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	358 299 277 780		358 299 277 780	
3 – Dépenses de fonctionnement	9 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000	9 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000	9 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000
Totaux	44 907 172 34 855 389	1 700 000 1 700 000	44 907 172 34 855 389	1 700 000 1 700 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Travaux consultatifs	14 214 555	3 080 002	17 294 557	14 214 555	3 080 002	17 294 557
05 – Fonctions supports à l'institution	13 563 327	3 997 505	17 560 832	13 563 327	3 997 505	17 560 832
Total	27 777 882	7 077 507	34 855 389	27 777 882	7 077 507	34 855 389

Les dépenses de personnel se répartissent entre :

1. les rémunérations des membres soit 8,4 M€, incluses dans l'action 1 ;
2. les rémunérations des personnels soit 15,7 M€, réparties entre les trois actions.

A compter du PLF 2025, le financement de la Caisse de retraite n'est plus supporté sur le programme 126 à la suite de la mise en extinction du régime spécial, conséquence de la réforme des retraites.

Indemnité des membres

Les indemnités des conseillers et des personnalités associées sont définies par le décret n° 59-602 du 5 mai 1959, modifié par le décret n° 2021-576 du 11 mai 2021.

Depuis le 15 mai 2021, les 175 membres du Conseil économique, social et environnemental perçoivent une rémunération mensuelle brute de 1 874,61 € (rémunération proprement dite et qui correspond au tiers de l'indemnité parlementaire fixée par décret n° 59-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement), complétée de l'indemnité de résidence (3 %) soit 56,23 € et d'une indemnité représentative de frais différentes selon l'origine géographique des membres. Les cotisations mensuelles à la Caisse de retraites des anciens membres dues par les conseillers en activité s'élèvent à 711,53 €.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	19,00	0,00	0,00	+0,08	-0,08	-0,08	0,00	19,00
1135 - Catégorie A	22,00	0,00	0,00	+0,50	+0,50	0,00	+0,50	23,00
1136 - Catégorie B	22,00	0,00	0,00	-0,92	+0,92	0,00	+0,92	22,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1137 - Catégorie C	66,00	0,00	0,00	+0,92	-0,92	0,00	-0,92	66,00
1138 - Contractuels	25,00	0,00	0,00	+0,75	-0,75	-0,75	0,00	25,00
Total	154,00	0,00	0,00	+1,33	-0,33	-0,83	+0,50	155,00

Les corrections techniques permettent de corriger les erreurs d’arrondi et de prendre en compte certaines situations individuelles (notamment le passage en congé de longue durée)

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie A	2,00	2,00	7,00	3,00	0,00	7,00	+1,00
Catégorie B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	2,00	+1,00
Catégorie C	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	-1,00
Contractuels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3,00	3,00		4,00	0,00		+1,00

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	154,00	155,00	0,00	0,00	1,33	-0,33	-0,83	+0,50
Total	154,00	155,00	0,00	0,00	1,33	-0,33	-0,83	+0,50

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+1,00	155,00
Total	+1,00	155,00

En 2025, un emploi de catégorie A viendra augmenter le plafond d’emplois.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Travaux consultatifs	63,00
05 – Fonctions supports à l'institution	92,00
Total	155,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2,00	0,00	0,02

Deux apprentis sont recrutés pour l'année scolaire 2024/25, et affectés à la direction administrative et financière et à la direction des systèmes d'information et usages numériques.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnes gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisés en LFI :

- Au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines du CESE. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond d'emplois en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par le CESE pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.
- Au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (8 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 77,95 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants ».

Il convient de souligner que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie, au-delà des opérations de pré-liquidation de la paie. Le CESE a par ailleurs des fonctions élargies en matière de retraite.

Enfin la gestion des conseillers (paiement des indemnités, de la retraite, suivi administratif, n'est pas pris en compte Le numérateur ainsi retraité pour les effectifs « gérants » à 6.24 ETP.

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		156
Effectifs gérants	6,39	4,10 %
administrant et gérant	4,08	2,61 %
organisant la formation	0,56	0,36 %

consacrés aux conditions de travail	0,48	0,31 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,28	0,82 %

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	28 663 731	22 222 305
Cotisations et contributions sociales	6 807 635	5 277 797
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 836 380	2 988 465
– Civils (y.c. ATI)	2 836 380	2 988 465
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 971 255	2 289 332
Prestations sociales et allocations diverses	358 299	277 780
Total en titre 2	35 829 665	27 777 882
Total en titre 2 hors CAS Pensions	32 993 285	24 789 417
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>170 000</i>	<i>170 000</i>

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 100.00 € au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 5 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	24,76
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	32,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-8,16
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,07
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-0,05
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,01
Impact du schéma d'emplois	0,24
EAP schéma d'emplois 2024	0,13
Schéma d'emplois 2025	0,11
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,07
GVT positif	0,13

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT négatif	-0,06
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,32
Indemnisation des jours de CET	0,05
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,37
Autres variations des dépenses de personnel	0,04
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,04
Total	24,79

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique », d'un montant de 5 k€, portent sur des rappels au titre d'années antérieures

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 15 k€ au bénéfice de 30 agents.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur des dépenses de personnel ne consommant pas le plafond d'emplois autorisé.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel », d'un montant de 68.821 €, portent sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	123 571	129 415	155 340	104 269	116 317	141 539
Catégorie A	76 003	85 959	79 133	68 731	77 921	71 603
Catégorie B	54 441	52 365	55 770	49 463	47 461	49 161
Catégorie C	51 242	56 843	57 733	46 172	51 539	52 246
Contractuels	55 828	73 350	60 792	41 218	54 874	45 878

MESURES CATEGORIELLES

Actuellement aucune mesure catégorielle ne sera mise en œuvre en 2025

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances	20	2 000		2 000
Mutuelles, associations	155	69 000		69 000
Prévention / secours				
Autres	150	51 000		51 000

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Total		122 000		122 000

La rubrique « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (bourses d'études, chèques cadeaux de Noël, et la médecine de prévention

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	10 143 852	10 143 852	8 607 507

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 8 607 507	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 5 164 504	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 2 582 252	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 860 751
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 7 077 507 1 530 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 7 077 507 1 530 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	8 607 507	5 164 504	2 582 252	860 751

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (49,6 %)****04 – Travaux consultatifs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 080 002	3 080 002	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 080 002	3 080 002	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 080 002	3 080 002	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	14 214 555	14 214 555	0	0
Dépenses de personnel	14 214 555	14 214 555	0	0
Rémunérations d'activité	11 371 644	11 371 644	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 700 765	2 700 765	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	142 146	142 146	0	0
Total	17 294 557	17 294 557	0	0

A ce jour, aucune confirmation de la tenue d'une convention citoyenne n'a été rendue publique. Toutefois, fort du succès des deux dernières conventions citoyennes et des nombreux autres dispositifs faisant appel à des citoyens et des citoyennes, le CESE maintiendra un nombre élevé de dispositifs faisant intervenir des citoyens dans le cadre de saisines participatives.

S'agissant des travaux consultatifs, le CESE se dote d'objectifs visant à atteindre 25 % de saisines gouvernementales ou parlementaires et 75 % de saisines d'initiatives.

Le CESE va également organiser de nombreux événements, à l'instar des Assises du travail en présence du ministre du travail en 2023.

Enfin, l'institution a noué de nombreux partenariats à l'étranger et noué une activité en lien avec les CESER. Le CESE souhaite renforcer le rayonnement de ses travaux au niveau européen et international en organisant des colloques ou encore en développant des conventions avec des pays.

ACTION (50,4 %)**05 – Fonctions supports à l'institution**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 997 505	3 997 505	1 530 000	1 530 000
Dépenses de fonctionnement	3 997 505	3 997 505	1 530 000	1 530 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 997 505	3 997 505	1 530 000	1 530 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	13 563 327	13 563 327	170 000	170 000
Dépenses de personnel	13 563 327	13 563 327	170 000	170 000
Rémunérations d'activité	10 850 661	10 850 661	170 000	170 000
Cotisations et contributions sociales	2 577 032	2 577 032	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	135 634	135 634	0	0
Total	17 560 832	17 560 832	1 700 000	1 700 000

Pour rappel, le CESE s'est doté depuis 2023 de deux plans pluriannuels d'investissement en matière immobilière et informatique, qui seront financés par les recettes propres reçues par le Conseil dans le cadre de la mise à disposition du Palais d'Iéna pour des évènements (occupation temporaire du domaine public).

Le principal chantier structurant immobilier concernera celui de la rénovation de la salle hypostyle et de ses deux escaliers monumentaux en 2025. Ce chantier d'envergure impactera les espaces communs qui entraîneront l'impossibilité de tenir des événements de type défilé de mode. Par conséquent, il est prévu une très forte baisse des recettes issues de la valorisation des espaces du palais Iéna.

Les principaux chantiers immobiliers concerneront notamment la rénovation de la salle Hypostyle, ainsi que d'autres projets visant à poursuivre l'aménagement d'espaces modulables de travail. Une attention particulière sera également portée sur la modernisation de l'hémicycle et la rénovation des espaces de travail vétustes. Dans le cadre de sa politique RSO, le CESE poursuivra la généralisation de l'usage des leds pour son éclairage, se dotera d'un chauffe-eau thermodynamique et mettra en place un système d'autoconsommation électrique photovoltaïque placé sur le toit du palais.

Sur les investissements informatiques, le CESE reste soucieux de conserver un environnement professionnel sécurisé et confirme son choix d'investir et de renforcer son plan de reprise d'activité (modernisation des switchs, rénovation du VPN, bornes, etc).

De plus, des salles de réunions comportent du matériels techniques, informatiques et audiovisuels anciens, inadaptés aux pratiques actuelles mixant présentiel et distanciel, notamment s'agissant du travail en commissions. Un choix de rénovation de ces salles a été décidé pour tenir compte des besoins spécifiques des membres (nomadisme et tenue de réunions en visioconférence supposant une qualité dans les appareils de retransmission).

PROGRAMME 164

Cour des comptes et autres juridictions financières

MINISTRE CONCERNE : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux fonctionnements des juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre missions : juger, contrôler, certifier et évaluer. L'activité juridictionnelle des juridictions financières a été réformée à la suite de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics tant dans les infractions sanctionnées que dans l'organisation. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la chambre du contentieux de la Cour des comptes, composée à parité de magistrats de la Cour et de magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) procède aux jugements des ordonnateurs et des comptables en première instance avec un appel auprès de la Cour d'appel financière ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outremer (réparties sur quatre sites), procèdent au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation des politiques publiques à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Par leurs rapports, les juridictions financières contribuent à informer le citoyen de l'usage de l'argent public et de la qualité de la gestion publique. Elles participent, en lien avec les autres acteurs institutionnels, à la lutte contre les irrégularités en matière de gestion publique.

L'exercice 2025 se présente comme l'année d'aboutissement du projet stratégique « JF25 » initié en 2020. Les acquis de cette démarche seront consolidés à travers le lancement de « JF25+ » afin de conserver une trajectoire de modernisation des juridictions financières au service des citoyens et en phase avec les enjeux de l'action publique dont ceux de la transition écologique et de la soutenabilité de la dette.

Les crédits sollicités pour l'exercice 2025 s'élèvent à 260,9 M€ dont 234,7 M€ en dépenses de personnel (titre 2) et 26,2 M€ en dépenses hors titre 2. Ainsi 90 % des crédits relèvent de la masse salariale des personnels affectés aux missions de contrôle, d'appui aux métiers ou en charge des fonctions support soit 1 825 ETPT. Pour 10 %, ces crédits accompagnent les personnels dans des dépenses dites courantes (immobilier, logistique, informatique, déplacements, formations, documentation, etc). Par ailleurs, ils intègrent le financement de projets structurants immobiliers (rénovation du patrimoine et mise aux normes thermiques et énergétiques), informatiques et numériques (adaptation et anticipation à la digitalisation des pratiques, et outils de facilitation des contrôles).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Informer les citoyens

INDICATEUR 1.1 : Publication des rapports

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'auditions au Parlement

INDICATEUR 3.2 : Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques

OBJECTIF 4 : Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion

INDICATEUR 4.1 : Suites données aux irrégularités

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance ne connaît pas d'évolution pour l'exercice 2025.

OBJECTIF

1 – Informer les citoyens

Cet objectif, assigné à la Cour, découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif s'illustre notamment avec le rapport public annuel (RPA) qui, depuis 2022, présente les observations et recommandations résultant de contrôles ou d'évaluations portant sur un grand enjeu de l'action publique sur lequel la Cour des comptes souhaite appeler l'attention des pouvoirs publics et contribuer à l'information des citoyens. Depuis 2022, le suivi des recommandations, jusqu'alors intégré dans le rapport public annuel, fait l'objet d'une publication spécifique.

Conformément au projet stratégique « JF2025 », les juridictions financières tendent à renforcer leurs liens avec les citoyens, et à mieux les impliquer en tant qu'usagers, contribuables, électeurs ou simplement acteurs de la vie publique. Cela se traduit par la décision de publier l'intégralité des rapports depuis le 1^{er} janvier 2023 et par la mise en place d'une plateforme citoyenne de participation à la programmation des contrôles, lancée en 2022 et dont les résultats sont prometteurs.

Cet objectif est ainsi apprécié par un indicateur portant sur la publication des rapports des juridictions financières.

INDICATEUR

1.1 – Publication des rapports

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de rapports publiés	Nb	Sans objet	Sans objet	1 400	1 400	1 400	1400
Nombre de rapports issus de l'enquête citoyenne	Nb	Sans objet	Sans objet	6	6	6	8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre de rapports publiés dans l'année par la Cour des comptes et par les chambres régionales et territoriales des comptes, dont les rapports issus de la consultation citoyenne

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a pour vocation de suivre l'activité des juridictions financières dans la production des rapports et surtout leur mise à disposition auprès du citoyen.

Le nombre de rapports finalisés est un indicateur suivi mensuellement dans les tableaux de bord internes de la Cour des comptes. Il fait l'objet d'une communication officielle dans le cadre d'un rapport annuel d'activité. L'indicateur relatif au nombre de rapports publiés a également pour but de suivre l'objectif de publication intégrale des travaux

des juridictions financières. Il convient de noter que les chambres régionales et territoriales des comptes publient quant à elles tous leurs travaux depuis 1990.

Par ailleurs, l'indicateur s'intéresse aux effets induits par la plateforme citoyenne de participation à la programmation. Cette plateforme a été mise en place en 2022. La deuxième campagne s'est déroulée du 6 au 22 octobre 2023 et a permis d'amplifier sa dynamique avec 622 thèmes déposés (+87 %) et 19 622 citoyens supplémentaires inscrits sur la plateforme (+111 %). Cette édition 2023 a connu deux innovations majeures : l'élargissement des propositions de contrôle aux chambres régionales et territoriales des comptes, qui permet aux citoyens de proposer des sujets de contrôle locaux et l'ouverture de la plateforme aux 15-18 ans. 27 propositions ont été retenues dont 10 et 17 respectivement aux programmes 2024 de la Cour et des chambres régionales et territoriales après examen collégial. Cette démarche confirme la place importante qu'occupent désormais les rapports d'initiative citoyenne dans les travaux des juridictions financières. L'indicateur aura pour objectif de suivre si ces propositions ont bien été suivies de publications. L'objectif-cible est que chaque chambre de la Cour et chaque chambre régionale et territoriale retiennent au moins une proposition d'enquête émanant des citoyens, la cible de huit rapports pour 2027 ne concernant que la Cour.

OBJECTIF mission

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

Cet objectif se réfère à l'une des quatre missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs :

- l'indicateur 2.1 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 2.2 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission

2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	76	75	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2025 est maintenue à 75 %, ce taux représentant un juste équilibre entre les recommandations portant sur la gestion des organismes contrôlés par les juridictions financières, dont la mise en œuvre est normalement relativement facile et rapide, et celles portant sur la conception ou les modalités de déploiement de politiques publiques. L'application de ces dernières recommandations nécessite en effet à l'inverse une réflexion et des mesures préparatoires que les ministères et organismes concernés doivent inscrire dans la durée.

La cible reste stable mais les juridictions financières continuent de veiller, à l'occasion de chacun de leurs rapports, à la qualité des recommandations émises qui constituent des outils d'aide à la décision utiles aux gestionnaires publics. Depuis mai 2022, la publication annuelle d'un rapport sur le suivi des recommandations des juridictions financières, disjoint du rapport public annuel, permet de distinguer les progrès accomplis en matière de gestion publique. Il contribue également au renforcement de la culture de la régularité et de la maîtrise des risques. Les recommandations formulées par les juridictions financières ne constituent pas des injonctions, mais des signaux d'alerte permettant d'anticiper les conséquences potentielles de risques juridiques avant qu'ils ne s'aggravent.

INDICATEUR

2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cour des comptes	mois	12,5	12	10	8	8	8
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	13,3	11,2	12	8	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2025 - 2027 sont fixées à un délai moyen de 8 mois, cible qui s'inscrit dans le projet stratégique JF 2025. Cette durée correspond à celle des travaux effectués par la Cour aux commissions des finances des assemblées parlementaires. Cette norme a été étendue à tous les contrôles des comptes et de la gestion. Les cibles assignées avant cette norme de 8 mois s'établissaient à 15 mois pour la Cour et 17 mois pour les chambres régionales et territoriales.

OBJECTIF

3 – Assister les pouvoirs publics

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale et pour l'évaluation de politiques publiques. L'objectif concerne également les missions spécifiques du Haut Conseil des finances publiques, chargé de rendre un avis sur les hypothèses macroéconomiques utilisées

par le Gouvernement pour préparer les principaux textes qui régissent les finances publiques, avant leur présentation au Parlement.

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 3.1 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 3.2 recensant le nombre d'avis du Haut conseil des finances publiques.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	49	68	75	75	75	40

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2018, l'Assemblée nationale organise, en amont de l'examen du projet de loi de règlement, un « Printemps de l'évaluation » qui s'appuie notamment sur les travaux de la Cour. Le nombre d'auditions est ainsi passé d'une quarantaine par an en moyenne aujourd'hui à plus de 70.

Pour les années 2025 et 2026, il est fait l'hypothèse que le nombre d'auditions retrouvera un niveau proche de celui de 2023, année durant laquelle la Cour a été auditionnée à 68 reprises, soit un chiffre proche de 2021 (71 auditions), année sans échéance électorale nationale. La cible proposée pour 2025 et 2026 anticipe ainsi une stabilité du nombre d'auditions demandé par les assemblées parlementaires.

En se fondant sur les chiffres constatés en 2017 et 2022, années d'élection présidentielle, il est proposé de fixer la cible 2027, à 40 auditions.

En 2024, la dissolution de l'Assemblée nationale, avec ses conséquences sur le calendrier de travail du Parlement, devrait se traduire par un nombre d'auditions plus faible (même si la Cour a été auditionnée 56 fois sur les six premiers mois de 2024).

INDICATEUR

3.2 – Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Haut Conseil des Finances Publiques	Nb	5	6	6	6	6	6

Précisions méthodologiques

Source des données : Haut Conseil des Finances Publiques

Mode de calcul : le nombre des avis est calculée d'après les avis légaux et réglementaires, précisés dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Soucieux de contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers (lois de finances, lois de programmation des finances publiques, programmes de stabilité), le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) s'organise pour rendre systématiquement ses avis dans les délais prévus par la loi. Il convient de noter que la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 étend les avis du HCFP à la « cohérence » de l'article liminaire des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale au regard de l'objectif pluriannuel de dépenses fixé dans la LPPF et des prévisions de recettes, de dépenses et de solde des projets de lois au regard des prévisions économiques connues. Un contrôle du Haut conseil des finances publiques est de plus instauré sur les dispositions des projets de loi de programmation sectorielles ayant une incidence sur les finances publiques. Initialement prévus par la loi organique su 17 décembre 2012, les délais sont fixés à partir de 2022 à l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Les avis sont systématiquement rendus en amont de la présentation des projets de texte en conseil des ministres. La prévision 2025 est stable par rapport à 2024 (six avis) et s'inscrit dans la continuité des travaux rendus par le Haut conseil des finances publiques.

OBJECTIF

4 – Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion

Cet objectif répond à la mission des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité des gestionnaires publics, y compris de fait, par la vérification de la régularité des recettes et des dépenses publiques conformément au régime répressif défini par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 (applicable au 1^{er} janvier 2023). La juridiction unifiée en charge du jugement des fautes en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Les jugements rendus par cette chambre de la Cour des comptes peuvent être contestés devant la Cour d'appel financière composée de quatre conseillers d'État, de quatre conseillers maîtres à la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées. La cassation relève du Conseil d'État.

Trois sous-indicateurs mesurent les suites données aux irrégularités par le ministère public, à savoir :

- le nombre de déférés des juridictions financières ;
- le nombre de réquisitoires pris par le ministère public ;
- le nombre de communications administratives.

INDICATEUR

4.1 – Suites données aux irrégularités

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de déférés des juridictions financières	Nb	Sans objet	6	36	42	48	48
Nombre de réquisitoires pris par le ministère public	Nb	Sans objet	Sans objet	40	45	50	50
Nombre de communications administratives	Nb	Sans objet	Sans objet	300-350	300-350	300-350	300-350

Précisions méthodologiques

Source des données : Parquet général de la Cour des comptes

Mode de calcul : Dénombrement des actes passés dans l'année auprès du ou par le Parquet général.

Les déférés sont les actes de transmission au Parquet général, par les chambres de la Cour et les Chambres régionales et territoriales des comptes, des faits susceptibles de mettre en cause la responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP). Les réquisitoires sont les actes initiaux d'engagement, par le Procureur général, des poursuites ouvrant la procédure contentieuse devant la chambre du contentieux. Les communications administratives sont les communications du Procureur Général et les communications des Procureurs financiers aux administrations intervenant dans le cadre de leur mission de défense de la loi et de respect de l'ordre public financier.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a pour objectif de suivre l'activité contentieuse du ministère public. Le nombre de déférés illustre les suites contentieuses données par les juridictions financières, dans le cadre de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP), aux irrégularités et fautes de gestions relevées lors de leurs contrôles et dont elles saisissent le Procureur général près la Cour des comptes. Le nombre de réquisitoires correspond aux poursuites engagées suite aux déférés des juridictions financières ou des autres autorités habilitées, ainsi qu'à l'initiative du Procureur général de la Cour. Enfin, les communications administratives du ministère public correspondent aux observations et rappels faits par le ministère public sur des manquements à la loi ou aux règlements ou bien des difficultés d'application ou d'interprétation des textes, qui pour autant ne donnent pas lieu à poursuites ou bien interviennent dans le cadre d'une démarche précontentieuse.

En ce qui concerne les cibles, une montée progressive du nombre de déférés et de réquisitoires est envisagée au regard de la mise en place récente du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics au 1^{er} janvier 2023. Pour les communications administratives (communication du Procureur général, communications des procureurs financiers et communications précontentieuses), leur nombre devrait également augmenter mais il est plus difficile de fixer une cible précise. Ainsi, une estimation a été choisie d'après le nombre de communications comptabilisées les années précédentes. Cette estimation a été revue à la baisse par rapport au PAP précédent dans la mesure où les chiffres initiaux englobaient également des correspondances non directement rattachables à l'action publique et à la défense de l'ordre public financier.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Examen des comptes publics		49 983 712 52 898 551	700 000 550 000	0 0	0 0	50 683 712 53 448 551	4 509 000 4 150 000
22 – Contrôle des finances publiques		19 324 294 20 132 397	0 0	0 0	0 0	19 324 294 20 132 397	0 0
23 – Contrôle des gestions publiques		71 650 668 74 548 920	0 0	0 0	0 0	71 650 668 74 548 920	0 0
24 – Evaluation des politiques publiques		40 967 633 42 591 288	0 0	0 0	0 0	40 967 633 42 591 288	0 0
25 – Information des citoyens		8 629 199 9 089 627	0 0	0 0	0 0	8 629 199 9 089 627	0 0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics		5 787 331 6 094 738	0 0	0 0	0 0	5 787 331 6 094 738	0 0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières		30 161 049 27 883 324	25 502 661 29 902 808	375 000 375 000	47 000 73 900	56 085 710 58 235 032	121 000 50 000
28 – Gouvernance des Finances publiques		1 351 398 1 505 894	0 0	0 0	0 0	1 351 398 1 505 894	0 0
Totaux		227 855 284 234 744 739	26 202 661 30 452 808	375 000 375 000	47 000 73 900	254 479 945 265 646 447	4 630 000 4 200 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Examen des comptes publics		49 983 712 52 898 551	700 000 550 000	0 0	0 0	50 683 712 53 448 551	4 509 000 4 150 000
22 – Contrôle des finances publiques		19 324 294 20 132 397	0 0	0 0	0 0	19 324 294 20 132 397	0 0
23 – Contrôle des gestions publiques		71 650 668 74 548 920	0 0	0 0	0 0	71 650 668 74 548 920	0 0
24 – Evaluation des politiques publiques		40 967 633 42 591 288	0 0	0 0	0 0	40 967 633 42 591 288	0 0
25 – Information des citoyens		8 629 199 9 089 627	0 0	0 0	0 0	8 629 199 9 089 627	0 0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics		5 787 331 6 094 738	0 0	0 0	0 0	5 787 331 6 094 738	0 0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières		30 161 049 27 883 324	26 269 939 25 146 133	375 000 375 000	47 000 73 900	56 852 988 53 478 357	121 000 50 000
28 – Gouvernance des Finances publiques		1 351 398 1 505 894	0 0	0 0	0 0	1 351 398 1 505 894	0 0
Totaux		227 855 284 234 744 739	26 969 939 25 696 133	375 000 375 000	47 000 73 900	255 247 223 260 889 772	4 630 000 4 200 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	227 855 284 234 744 739 239 384 220 241 062 559	114 000	227 855 284 234 744 739 239 384 220 241 062 559	114 000
3 - Dépenses de fonctionnement	26 202 661 30 452 808 22 818 143 28 318 143	4 516 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000	26 969 939 25 696 133 25 575 033 25 575 033	4 516 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000
5 - Dépenses d'investissement	375 000 375 000 500 000 500 000		375 000 375 000 500 000 500 000	
6 - Dépenses d'intervention	47 000 73 900 70 000 70 000		47 000 73 900 70 000 70 000	
Totaux	254 479 945 265 646 447 262 772 363 269 950 702	4 630 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000	255 247 223 260 889 772 265 529 253 267 207 592	4 630 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	227 855 284 234 744 739	114 000	227 855 284 234 744 739	114 000
21 – Rémunérations d'activité	148 671 317 151 821 173	114 000	148 671 317 151 821 173	114 000
22 – Cotisations et contributions sociales	77 392 250 80 682 924		77 392 250 80 682 924	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 791 717 2 240 642		1 791 717 2 240 642	
3 – Dépenses de fonctionnement	26 202 661 30 452 808	4 516 000 4 200 000	26 969 939 25 696 133	4 516 000 4 200 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 202 661 30 452 808	4 516 000 4 200 000	26 969 939 25 696 133	4 516 000 4 200 000
5 – Dépenses d'investissement	375 000 375 000		375 000 375 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	135 000 135 000		135 000 135 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	240 000 240 000		240 000 240 000	

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention		47 000 73 900		47 000 73 900	
64 – Transferts aux autres collectivités		47 000 73 900		47 000 73 900	
Totaux		254 479 945 265 646 447	4 630 000 4 200 000	255 247 223 260 889 772	4 630 000 4 200 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	52 898 551	550 000	53 448 551	52 898 551	550 000	53 448 551
22 – Contrôle des finances publiques	20 132 397	0	20 132 397	20 132 397	0	20 132 397
23 – Contrôle des gestions publiques	74 548 920	0	74 548 920	74 548 920	0	74 548 920
24 – Evaluation des politiques publiques	42 591 288	0	42 591 288	42 591 288	0	42 591 288
25 – Information des citoyens	9 089 627	0	9 089 627	9 089 627	0	9 089 627
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	6 094 738	0	6 094 738	6 094 738	0	6 094 738
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 883 324	30 351 708	58 235 032	27 883 324	25 595 033	53 478 357
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 505 894	0	1 505 894	1 505 894	0	1 505 894
Total	234 744 739	30 901 708	265 646 447	234 744 739	26 145 033	260 889 772

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-2 000 000		-2 000 000	-16 988	-16 988	-2 016 988	-2 016 988
Commission d'évaluation de l'aide publique au développement (APD)	► 105	-500 000		-500 000			-500 000	-500 000
RIE DINUM	► 129				-16 988	-16 988	-16 988	-16 988
Commission Evaluation Aide publique au développement (2/2)	► 209	-1 500 000		-1 500 000			-1 500 000	-1 500 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-5,00	
Commission d'évaluation de l'aide publique au développement (APD)	► 105	-5,00	

Le transfert des 2 M€ en AE et CP correspondent aux crédits liés au financement de la Commission d'évaluation de l'aide publique au développement (CEAPD). Conformément à la loi du 5 avril 2024 relative à la mise en place et au fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement, cette commission est dorénavant rattaché et porté par le ministère en charge des affaires étrangères.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	843,80	0,00	-5,00	+0,20	0,00	-5,80	+5,80	839,00
1135 - Catégorie A	560,34	0,00	0,00	+16,99	-2,33	+2,66	-4,99	575,00
1136 - Catégorie B	249,95	0,00	0,00	-2,95	0,00	+3,05	-3,05	247,00
1137 - Catégorie C	172,67	0,00	0,00	-8,67	0,00	+3,33	-3,33	164,00
Total	1 826,76	0,00	-5,00	+5,57	-2,33	+3,24	-5,57	1 825,00

Les corrections techniques intègrent l'impact des promotions internes (changement de catégorie d'emplois) et la neutralisation de la non prise en compte de l'effet en ETPT du schéma d'emploi 2025 sur 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	116,00	26,00	7,20	116,00	30,00	6,60	0,00
Catégorie A	68,00	12,00	6,03	68,00	20,00	6,91	0,00
Catégorie B	30,00	10,00	5,95	30,00	8,00	7,17	0,00
Catégorie C	16,00	8,00	5,44	16,00	8,00	7,94	0,00
Total	230,00	56,00		230,00	66,00		0,00

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2025 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories

A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2025, la structure du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 177,45 M€ pour 1 825 ETPT dont 165 ETPT d'agents contractuels selon la répartition qui suit :

- 80 ETPT contractuels de catégorie A+ ;
- 60 ETPT contractuels de catégorie A ;
- 15 ETPT contractuels catégorie B ;
- 10 ETPT contractuels.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 230 départs au total en 2025 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+ et 114 de catégories A, B et C.

114 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2025, soit 44 de niveau A+, 42 de niveau A, 18 de niveau B et 10 de niveau C. Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 60 soit 46 magistrats et 14 agents des catégories A, B et C. En outre, 56 départs en retraits sont prévus.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 230 entrées au total en 2025 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+, 68 de catégorie A, 30 de catégorie B et 16 de catégorie C. La prévision intègre le retour de 20 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité), et de 6 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C. 66 primo-recrutements sont prévus, pour les catégories A+, A, B et C, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	831,21	828,18	-5,00	0,00	2,79	-0,82	+2,93	-3,75
Services régionaux	995,55	996,82	0,00	0,00	2,78	-1,51	+0,31	-1,82
Total	1 826,76	1 825,00	-5,00	0,00	5,57	-2,33	+3,24	-5,57

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	831,40
Services régionaux	0,00	984,00
Total	0,00	1 815,40

Les agents de la Cour des comptes figurent sur la ligne « Administration centrale » et ceux des chambres régionales et territoriales sur la ligne « Services régionaux ».

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
21 – Examen des comptes publics	365,12
22 – Contrôle des finances publiques	149,06
23 – Contrôle des gestions publiques	555,10
24 – Evaluation des politiques publiques	313,22
25 – Information des citoyens	64,10
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	43,00
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	327,40
28 – Gouvernance des Finances publiques	8,00
Total	1 825,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
9,00	0,17	0,00

Les juridictions financières vont accueillir 9 apprentis au cours de l'année scolaire 2024-2025 dont 4 ayant débuté leur apprentissage sur l'année scolaire 2023-2024 et 5 nouveaux apprentis.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	148 671 317	151 821 173
Cotisations et contributions sociales	77 392 250	80 682 924
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	56 460 497	59 284 965
– Civils (y.c. ATI)	56 013 999	58 969 714
– Militaires	446 498	315 251
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	20 931 753	21 397 959
Prestations sociales et allocations diverses	1 791 717	2 240 642
Total en titre 2	227 855 284	234 744 739
Total en titre 2 hors CAS Pensions	171 394 787	175 459 774
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>114 000</i>	

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 59,28 M€ dont 58,97 M€ au titre des personnels civils (taux revalorisé de 78,6 %) et 0,31 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,30 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 20 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	169,43
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	171,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-2,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,03
– GIPA	-0,18
– Indemnisation des jours de CET	-0,75
– Mesures de restructurations	-0,08
– Autres	1,04
Impact du schéma d'emplois	-0,15
EAP schéma d'emplois 2024	-0,20
Schéma d'emplois 2025	0,06
Mesures catégorielles	5,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,75
GVT positif	2,38
GVT négatif	-1,62
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,07
Indemnisation des jours de CET	0,75
Mesures de restructurations	0,08
Autres	-0,90
Autres variations des dépenses de personnel	0,50
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,74
Autres	-0,25
Total	175,46

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (1,04 M€) comprend le remboursement en 2024, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (1,64 M€) ainsi qu'une prévision de 0,60 M€ au titre des retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2025 la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-1,5 M€) et comprend 0,60 M€ pour les retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Conformément aux modalités de budgétisation interministérielles, l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 n'a pas été intégrée en base.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,34 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 2,38 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -1,62 M€, soit -0,92 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,75 M€ soit 0,42 % de la masse salariale hors CAS.

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	109 944	131 262	122 137	95 816	115 753	107 372
Catégorie A	63 622	72 644	63 940	54 348	63 207	54 900
Catégorie B	42 705	48 873	48 418	36 604	42 387	41 666
Catégorie C	38 799	41 489	39 119	33 097	35 742	33 556

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment).

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						5 000 000	5 000 000
Réforme indemnitaire des magistrats financiers	744	A+	Magistrats	01-2025	12	5 000 000	5 000 000
Total						5 000 000	5 000 000

Les crédits du programme 164 intègrent à partir de 2025 l'impact d'une réforme indemnitaire des magistrats financiers.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	1 830	866 000		866 000
Logement	20	80 000		80 000
Famille, vacances	350	60 000		60 000
Mutuelles, associations	1 830	40 000		40 000
Prévention / secours	1 830	160 000		160 000
Autres				
Total		1 206 000		1 206 000

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels en situation de handicap ;
- la médecine de prévention.

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
	2	SUB du parc	m ²	22 367		47 212		69 579	
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 367		28 663		51 030	
	6	Résidents	nb	830		1 014		1 844	
	7	Ratio SUB /résidents	m ² / nb	27		42		35	
Occupation	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	245 000		525 000		770 000	
			€ programme 723	0		0		0	
	total	€	245 000		525 000		770 000		
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	10,95		11,12		11,07	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	AE « 164 »	1 900 000	AE « 164 »	55 000	AE « 164 »	1 955 000	
			CP « 164 »	1 558 640	CP « 164 »	281 000	CP « 164 »	1 839 640	
			AE « 723 »	400 000	AE « 723 »	180 000	AE « 723 »	580 000	
			CP « 723 »	990 000	CP « 723 »	180 000	CP « 723 »	1 170 000	
	Total AE	2 300 000	Total AE	235 000	Total AE	2 535 000			
	Total CP	2 548 640	Total CP	461 000	Total CP	3 009 640			
11	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	AE	102,83	AE	8,20	AE	49,68		
		CP	113,95	CP	16,08	CP	58,98		

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

Les prévisions qui sont déclinées ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, font partie du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2024-2028.

Sur l'occupation :

- le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux prévisions de consommation sur le titre 3 des programmes 164 et 723 en crédits de paiements ;
- A cet égard et s'agissant du programme 164, les dépenses projetées en administration centrale consisteront à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des services déconcentrés qui concernent les chambres régionales et territoriales des comptes, les dépenses porteront essentiellement sur des actions d'entretien des locaux.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux prévisions de consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements sur les titres 3 ou 5 relevant des programmes 723 et 164.

Sur le programme 723, les travaux principalement envisagés permettront la mise à niveau des installations de courants faibles de la Cour des comptes dont la réception est prévue en fin d'année 2025. Sur les CRC, il est principalement envisagé des travaux de modernisation des systèmes d'éclairage des chambres régionales des comptes Bourgogne Franche-Comté, Grand Est (GE) et Provence-Alpes-Côte d'azur (PACA) avec la mise en place de luminaires à module LED.

Sur le programme 164, il est plus particulièrement prévu, pour la Cour des comptes, de finaliser les travaux de réorganisation spatiale, traduction opérationnelle de l'action 30 du projet stratégique « JF 2025 », permettant de moderniser les espaces de travail. En région, il s'agira de réceptionner les opérations de mises aux normes des ascenseurs sur la CRC Bretagne et Nouvelle-Aquitaine ainsi que le traitement de la toiture de la CTC de Nouvelle-Calédonie. Il convient de noter que les crédits correspondants font l'objet d'une ouverture de crédits spécifique par attribution de produits et qu'ils ne sont pas intégrés en loi de finances en conséquence.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
23 200 261	0	35 646 458	31 723 349	20 578 997

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 20 578 997	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 8 083 950 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 3 681 777	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 1 677 943	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 7 135 327
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 30 901 708 4 200 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 18 061 083 4 200 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 7 211 405	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 2 004 789	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 3 624 431
Totaux	30 345 033	10 893 182	3 682 732	10 759 758

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
63,42 %	20,54 %	5,71 %	10,33 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 23,2 M€ A l'issue de l'exercice 2024, le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 est estimé à 20,6 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après. Ce volume intègre des engagements qui ne seront réalisés ou non couverts par des CP en raison de prestations devenues sans objet ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale.

Reste à payer au 31/12/2024

EJ 2025

CP 2025

Reste à payer au 31/12/2025

Immobilier	15 853 291	14 308 614	9 451 939	20 709 966
Fonctionnement courant	1 581 567	7 440 000	7 440 000	1 581 567
Informatique et télécommunications	1 944 815	6 153 094	6 253 094	1 844 815
Ressources humaines	1 199 324	3 000 000	3 000 000	1 199 324
Total	20 578 997	30 901 708	26 145 033	25 335 672

Au 31 décembre 2025, les restes à payer prévisionnels s'élèveront à 25,3 M€. La majorité des restes à payer 2025 concerne la brique immobilière (82 %).

La couverture des engagements 2025 nécessite un montant de 18,1 M€ en CP dès 2025, soit un taux de couverture de 58 %. Ce taux résulte de la typologie des dépenses portées par le programme 164. Celles-ci concernent des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides (près de 90 % de couverture des engagements pour les briques fonctionnement courant, informatique et ressources humaines). A l'inverse, l'ouverture des CP sur EJ 2025 est plus modeste s'agissant de la brique immobilière (23 %). Ce constat est la conséquence du réengagement de baux pluriannuels en 2025 .

La consommation prévisionnelle en 2025 des CP sur engagements antérieurs à 2025 s'élève à 8,1 M€. Ce volume permettra de couvrir plus d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2024.

	EJ 2025	CP sur engagements antérieurs à 2025	CP sur engagements 2025	Clé d'ouverture
Immobilier	14 308 614	6 156 804	3 295 135	23 %
Fonctionnement courant	7 440 000	882 705	6 557 295	88 %
Informatique et télécommunications	6 153 094	877 738	5 375 356	87 %
Ressources humaines	3 000 000	149 716	2 850 284	95 %
Total	30 901 708	8 066 962	18 078 071	59 %

*Justification par action***ACTION (20,1 %)****21 – Examen des comptes publics**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	550 000	550 000	4 150 000	4 150 000
Dépenses de fonctionnement	550 000	550 000	4 150 000	4 150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	550 000	550 000	4 150 000	4 150 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	52 898 551	52 898 551	0	0
Dépenses de personnel	52 898 551	52 898 551	0	0
Rémunérations d'activité	34 313 642	34 313 642	0	0
Cotisations et contributions sociales	18 082 354	18 082 354	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	502 555	502 555	0	0
Total	53 448 551	53 448 551	4 150 000	4 150 000

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous deux angles principaux :

- le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L.111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux a été menée au titre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci a associé les chambres régionales et territoriales des comptes ;
- le second consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle (jumelages ou partenariats) est estimé à 4,2 M€ pour 2025.

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,55 M€ en AE et CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action 27.

ACTION (7,6 %)**22 – Contrôle des finances publiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	20 132 397	20 132 397	0	0
Dépenses de personnel	20 132 397	20 132 397	0	0
Rémunérations d'activité	13 040 099	13 040 099	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 902 474	6 902 474	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	189 824	189 824	0	0
Total	20 132 397	20 132 397	0	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et locales à travers les comptes des collectivités territoriales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ACTION (28,1 %)**23 – Contrôle des gestions publiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	74 548 920	74 548 920	0	0
Dépenses de personnel	74 548 920	74 548 920	0	0
Rémunérations d'activité	48 280 641	48 280 641	0	0
Cotisations et contributions sociales	25 565 830	25 565 830	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	702 449	702 449	0	0
Total	74 548 920	74 548 920	0	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer sous certaines conditions des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal ainsi que les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les cliniques privées.

ACTION (16,0 %)

24 – Evaluation des politiques publiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	42 591 288	42 591 288	0	0
Dépenses de personnel	42 591 288	42 591 288	0	0
Rémunérations d'activité	27 581 653	27 581 653	0	0
Cotisations et contributions sociales	14 608 467	14 608 467	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	401 168	401 168	0	0
Total	42 591 288	42 591 288	0	0

La Cour évalue les politiques publiques en en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacé par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022.

Cette mission se développe dans le cadre du projet stratégique « JF 2025 ».

ACTION (3,4 %)

25 – Information des citoyens

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 089 627	9 089 627	0	0
Dépenses de personnel	9 089 627	9 089 627	0	0
Rémunérations d'activité	5 893 572	5 893 572	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 109 889	3 109 889	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	86 166	86 166	0	0
Total	9 089 627	9 089 627	0	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par le rapporteur général du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

ACTION (2,3 %)

26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	6 094 738	6 094 738	0	0
Dépenses de personnel	6 094 738	6 094 738	0	0
Rémunérations d'activité	3 951 768	3 951 768	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 085 242	2 085 242	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	57 728	57 728	0	0
Total	6 094 738	6 094 738	0	0

En 2023, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a entraîné plusieurs bouleversements majeurs de cette activité.

Une première évolution concerne la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics sur lequel reposait jusqu'alors l'activité contentieuse de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Une seconde se distingue par la suppression de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Enfin une dernière a trait à la création d'un nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics à caractère répressif dont le juge de première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes. Elle est composée de magistrats de la Cour et des CRTC.

ACTION (21,9 %)**27 – Pilotage et soutien des juridictions financières**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	30 351 708	25 595 033	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement	29 902 808	25 146 133	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 902 808	25 146 133	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	375 000	375 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	135 000	135 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	240 000	240 000	0	0
Dépenses d'intervention	73 900	73 900	0	0
Transferts aux autres collectivités	73 900	73 900	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	27 883 324	27 883 324	0	0
Dépenses de personnel	27 883 324	27 883 324	0	0
Rémunérations d'activité	17 778 437	17 778 437	0	0
Cotisations et contributions sociales	9 818 789	9 818 789	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	286 098	286 098	0	0
Total	58 235 032	53 478 357	50 000	50 000

Le Premier Président est chargé de l'administration de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre. Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions 21 à 26 et 28, aux côtés des magistrats, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	0	0
Rémunérations d'activité	0	0
Cotisations et contributions sociales	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	0	0
Dépenses de fonctionnement	29 902 808	25 146 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 902 808	25 146 133
Dépenses d'investissement	375 000	375 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	135 000	135 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	240 000	240 000
Dépenses d'intervention	73 900	73 900
Transferts aux autres collectivités	73 900	73 900
Total	30 351 708	25 595 033

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 27 recouvrent quatre types de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent pas cependant les crédits métiers inscrits à l'action 21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 29,9 M€ en AE et 25,1 M€ en CP.

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	14 308 614	9 451 939	48 %	38 %
Fonctionnement courant	6 681 100	6 681 100	22 %	27 %
Informatique et télécommunications	5 913 094	6 013 094	20 %	24 %
Ressources humaines	3 000 000	3 000 000	10 %	12 %
Total	29 902 808	25 146 133	100 %	100 %

L'exécution des crédits est estimée à 56 % des AE et 66 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 44 % des AE et 34 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Il convient de noter que cette répartition ne traduit pas le coût total des institutions concernées puisque la Cour procède à la centralisation de certaines dépenses, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée (matériels informatiques), soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 14,3 M€ en AE et 9,45 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué de 18 sièges dont celui de la Cour et des 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées (97 084 m²). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Les baux commerciaux concernent certains sièges de chambres régionales et territoriales ainsi que des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings.

L'exécution des crédits est estimée à 24 % des AE et des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 76 % des AE et des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Les dépenses se déclinent en deux postes principaux :

- les coûts d'occupation, qui incluent la location ponctuelle de salles et les impôts locaux du site Cambon pour 245 000 € en AE et CP et les prises à bail (loyers externes) pour 7 948 614 € en AE et 4 226 939 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 6 115 000 € en AE et 4 980 000 € en CP. Il est à souligner que les dépenses de fluides procèdent majoritairement d'engagements pluriannuels sur des périodes fermes de 2 ou 4 ans sur les marchés interministériels négociés par la Direction des achats de l'état.

	AE	CP
Maintenance et entretien courant	1 731 000	1 703 000
Menus travaux (dits du locataire)	143 000	143 000
Énergie et fluide	2 215 000	1 260 000
Nettoyage	1 142 000	990 000
Gardiennage et sécurité	794 000	794 000
Contrôles réglementaires	90 000	90 000
Total	6 115 000	4 980 000

Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : 6,68 M€ en AE et CP

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 73 % des AE et CP sur les crédits centraux de la Cour et à 27 % des AE et CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Ces dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

- *Dépenses logistiques : 2 842 000 € en AE et CP*

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 633 000 € en AE et CP ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 240 000 € en AE et CP ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 275 000 € en AE et CP ;
- à l'achat ou la location de mobiliers et de matériels techniques : 530 000 € en AE et CP ;
- aux prestations d'accueil, de standard et d'huissiers pour le site de la Cour des Comptes : 509 000 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (déménagements internes, dépenses liées à l'accueil de réunions, impressions externalisées, frais de traduction, etc.) : 655 000 € en AE et CP.

- *Frais de documentation : 1 131 000 € en AE et CP*

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyses financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

- *Gestion des liasses comptables : 150 000 € en AE et CP*

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). La fin de l'obligation de production des comptes par les comptables publics aux juridictions financières conduit à une baisse progressive de ce poste.

- *Frais de réception et d'organisation d'événements : 511 000 € en AE et CP*

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

- *Frais de déplacements temporaires : 1 321 000 € en AE et CP*

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait particulièrement de la mission de contrôle des comptes qui impose des vérifications sur pièces et places. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques. Les dépenses sont assurées conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à un arrêté spécifique en date du 12 septembre 2019.

- *Dépenses de communication : 171 000 € en AE et CP*

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives aux analyses de presse, achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

- *Dépenses d'études et d'expertises : 475 000 € en AE et CP*

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données.

- *Frais juridiques : 80 000 € en AE et CP*

Ces crédits permettent de financer les prestations de conseil juridique et les frais de justice.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 5,91 M€ en AE et 6,01 M€ en CP

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- les dépenses projets pour 2 734 000 € en AE et 2 690 000 € en CP, comprenant l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » pour 709 000 € en AE et 1 461 000 € en CP et les dépenses de tierce maintenance applicative évolutive pour 2 025 000 € en AE et 1 229 000 € en CP. Ces actions portent notamment sur les projets suivants :

- la refonte des intranets des juridictions financières ;
- le développement d'une application spécifique pour le suivi de l'exécution des contrôles ;
- la rationalisation et la sécurisation des moyens de télécommunications mobiles ;

- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 3 179 094 € en AE et 3 323 094 € en CP.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	265 000	265 000
Coûts des réseaux et maintenance	1 405 094	1 330 094
Matériels informatiques	215 000	443 000
Appui aux utilisateurs (infogérance)	430 000	430 000
Coûts des moyens d'impression	380 000	380 000
Autres dépenses (sites et expertises)	484 000	475 000
Total	3 179 094	3 323 094

Dépenses liées à la gestion des personnels : 3 M€ en AE et CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 1 043 000 € en AE et CP ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 300 000 € en AE et CP ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (0,8 M€), la médecine de prévention (0,18 M€), l'aide au logement, les prestations vacances, les contributions aux mutuelles et associations (0,22 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,31 M€) : 1 516 000 € en AE et CP ;

- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État, et dépenses diverses : 141 000 € en AE et CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2025 à un montant de 0,38 M€ en AE et en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Fonctionnement courant	135 000	135 000	36 %	36 %
Informatique et télécommunications	240 000	240 000	64 %	64 %
Total	375 000	375 000	100 %	100 %

Les dépenses concernent :

- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes pour 60 000 € en AE et CP en cohérence avec son plan « employeur durable » et l'acquisition de matériels techniques audiovisuels (captation audiovisuelle et visio-conférence) pour 75 000 € en AE et CP ;
- le développement des outils informatiques pour 240 000 € en AE et CP. Ce poste couvre les logiciels produits en interne pour lesquels une immobilisation comptable est requise.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2025 à un montant de 73 900 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux différentes organisations internationales regroupant les institutions supérieures de contrôle, aux niveaux international (INTOSAI), européen (EUROSAI) et régional (EURORAI). Ces associations visent à promouvoir les coopérations internationales entre les organismes de contrôle des comptes afin d'accroître les échanges d'expériences ;
- le versement de la cotisation d'adhésion du Haut Conseil des finances publiques au réseau européen des institutions budgétaires indépendantes (EU IFI).

ACTION (0,6 %)

28 – Gouvernance des Finances publiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 505 894	1 505 894	0	0
Dépenses de personnel	1 505 894	1 505 894	0	0
Rémunérations d'activité	981 361	981 361	0	0
Cotisations et contributions sociales	509 879	509 879	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	14 654	14 654	0	0
Total	1 505 894	1 505 894	0	0

Cette action recouvre l'activité du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Cette institution indépendante est chargée d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques.

Il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité ainsi que sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur

laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques. Il apprécie *ex-ante* la cohérence des objectifs annuels présentés par le gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques. Enfin, il identifie *ex-post*, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel. Ces missions ont été étendues par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

Les crédits de cette action sont destinés à financer la rémunération des membres de son secrétariat permanent, constitué de 8 ETP.